



LIN X EA

Contrat groupe d'assurance sur la vie Multisupport

NOTICE D'INFORMATION

valant Conditions Générales

DISPOSITIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT

1. LINXEA Vie est un contrat groupe d'assurance sur la vie à adhésion individuelle et facultative.

Les droits et obligations de l'Adhérent / Assuré peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre Prudence Vie et LINXEA SARL. L'Adhérent / Assuré est préalablement informé de ces modifications.

2. Les garanties du contrat sont les suivantes :

- Au terme de l'adhésion, si l'Adhérent / Assuré est en vie : paiement d'un capital ou d'une rente à l'Adhérent / Assuré ;
- En cas de décès de l'Adhérent / Assuré : paiement d'un capital ou d'une rente au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s).

Les sommes versées peuvent être libellées en euros ou en unités de compte, selon le choix de l'Adhérent / Assuré.

Pour la partie libellée en euros, le capital en cas de vie ou en cas de décès est au moins égal aux sommes versées, nettes de frais.

Pour la partie libellée en unités de compte, les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Les garanties sont décrites aux articles 1 « Objet du contrat » et 7 « Nature des supports sélectionnés » de la Notice d'Information valant Conditions Générales.

3. Pour la partie des garanties libellées en euros, le contrat prévoit une participation aux bénéfices déterminée sur la base d'un taux minimum annuel garanti pour l'exercice civil en cours. Le taux de participation aux bénéfices effectivement attribué au titre de l'exercice précédent est égal à 100 % du rendement net réalisé dans le fonds Euro diminué des frais de gestion, il ne peut être inférieur au taux minimum annoncé en début d'année.

Les conditions d'affectation de ces bénéfices sont indiquées à l'article 12 « Participation aux bénéfices » de la Notice d'Information valant Conditions Générales.

4. Le contrat comporte une faculté de rachat total ou partiel. Les sommes dues au titre d'un rachat sont versées par l'Assureur dans un délai de 30 jours. Les modalités de rachat sont indiquées aux articles 15 « Règlement des capitaux » et 18 « Modalités de règlement » de la Notice d'Information valant Conditions Générales.

Des tableaux indiquant les valeurs de rachat et le montant cumulé des versements bruts au terme des huit premières années de l'adhésion, figurent à l'article 17 « Montant cumulé des versements bruts et valeurs de rachat au terme des huit premières années » de la Notice d'Information valant Conditions Générales.

5. Les frais applicables au titre du contrat sont les suivants :

- Frais d'entrée et sur versement : néant
- Frais en cours de vie du contrat :
 - Frais de gestion sur les supports représentatifs des unités de compte : 0,15 % prélevés trimestriellement par diminution du nombre d'unités de compte soit 0,60 % par an.
 - Frais de gestion sur le support en euros : 0,60 point par an du montant du capital libellé en euros.
- Frais de sortie : néant
- Autres frais :
 - Frais d'arbitrage entre les supports : 15 euros.
 - Les options « Arbitrages programmés », « Sécurisation des plus-values » et « Dynamisation des plus-values » supportent des frais fixés à 0,50 % du montant transféré.
 - Les supports représentatifs des unités de compte peuvent aussi supporter des frais qui leur sont propres. Ceux-ci sont indiqués à l'Annexe 4 de la Notice d'Information valant Conditions Générales, pour chaque support et/ou dans les notices d'information financière (prospectus et notice AMF).

6. La durée de l'adhésion recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'Adhérent / Assuré, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi. L'Adhérent / Assuré est invité à demander conseil auprès de son assureur.

7. L'Adhérent / Assuré peut désigner le(s) Bénéficiaire(s) dans le Bulletin d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion. Cette désignation du Bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique.

Les modalités de cette désignation sont indiquées à l'article 14 « Désignation du (des) Bénéficiaire(s) et conséquences attachées à l'acceptation du bénéfice de l'adhésion par le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s) » de la Notice d'Information valant Conditions Générales.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'Adhérent sur certaines dispositions essentielles de la Notice.

Il est important que l'Adhérent lise intégralement la Notice, et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le Bulletin d'adhésion.



LINXEA Vie

Contrat groupe d'assurance sur la vie libellé en unités de compte et/ou en euros

NOTICE D'INFORMATION VALANT CONDITIONS GÉNÉRALES

● GLOSSAIRE

Arbitrage : Opération qui consiste à modifier la répartition de la valeur atteinte entre les différents supports financiers de l'adhésion. Il s'agit du désinvestissement de tout ou partie de la valeur atteinte d'un ou plusieurs supports, suivi du réinvestissement d'un ou plusieurs autres supports. L'investissement et le désinvestissement de plusieurs fonds dans une même opération correspondent à un seul arbitrage.

Avance : Opération par laquelle l'Assureur consent à faire à l'Adhérent une avance de somme d'argent moyennant le paiement d'intérêt.

Date de valeur : Date d'investissement sur les supports pour les versements, date de prise en compte des mouvements pour le rachat, l'arbitrage, le terme ou le décès. Elle constitue le point de départ des intérêts ou la valeur de référence des unités de compte.

Rachat : A la demande de l'Adhérent, versement anticipé de tout ou partie de la valeur atteinte.

Unités de compte : Supports d'investissement, autres que le fonds en euros, qui composent les contrats d'assurance vie. Les principales unités de compte sont adossées aux actions, aux obligations et à l'immobilier. Les unités de compte sont susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations du marché.

Valeur atteinte : Dans un contrat en unités de compte, il s'agit de la valeur de l'adhésion à un moment donné.

● ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

LINXEA Vie est un contrat groupe d'assurance sur la vie, régi par le Code Français des Assurances et relevant de la branche 22 « Assurances liées à des fonds d'investissement » définie à l'article R 321-1 du Code Français des Assurances.

Il est conclu entre :

- D'une part LINXEA SARL, et
- D'autre part Prudence Vie.

Ce contrat permet de réaliser certaines opérations en ligne via le site internet : <http://www.linxea.com>. Les opérations de gestion en ligne ne seront accessibles qu'après écoulement du délai de renonciation visé à l'article 20 « Renonciation à l'adhésion ».

Ce contrat est à versements et rachats libres et/ou libres programmés, libellé en euros et/ou en unités de compte dont vous déterminez librement la durée - durée viagère ou durée déterminée - en fonction des objectifs que vous souhaitez donner à votre adhésion.

En cas de vie au terme, lorsque la durée de l'adhésion est déterminée ou en cas de décès de l'Assuré avant le terme, le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s) reçoit(vent) une rente ou un capital défini à l'article 16 « Calcul des prestations ».

A l'adhésion et pendant toute la durée de celle-ci, vous pouvez, en fonction de vos objectifs, choisir de répartir vos versements entre le fonds en euros et différentes unités de compte sélectionnées par LINXEA SARL en accord avec Prudence Vie. La liste des supports pouvant être sélectionnés au titre du contrat est présentée via le site : <http://www.linxea.com> et en Annexe 4 de la Notice d'Information valant Conditions Générales.

En souscrivant le contrat **LINXEA Vie**, vous pouvez également souscrire

une garantie de prévoyance (garantie plancher) dont les modalités sont décrites en Annexe 2.

Les informations contenues dans la Notice d'Information valant Conditions Générales sont valables pendant toute la durée de l'adhésion, sauf avenant.

● ARTICLE 2 : INTERVENANTS AU CONTRAT

Les intervenants au contrat sont :

- **Le Souscripteur** : LINXEA SARL, société de courtage en assurances – 51, rue Léon Jouhaux – 69003 LYON.
- **L'Adhérent/Assuré** : Toute personne physique adhérent au contrat **LINXEA Vie**, qui effectue des versements et désigne le(s) Bénéficiaire(s) en cas de décès. L'Adhérent est également l'Assuré et le Bénéficiaire en cas de vie.
- **L'Assureur** : Prudence Vie
- **Le Bénéficiaire en cas de vie** : l'Assuré.
- **Le(s) Bénéficiaire(s) en cas de décès** : personne(s) désignée(s) par l'Adhérent / Assuré pour recevoir la prestation prévue en cas de décès de l'Assuré.

● ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE L'ADHESION

L'adhésion prend effet dès la signature du Bulletin d'adhésion accompagnée du premier versement sous réserve de son encaissement par Prudence Vie.

Prudence Vie vous adresse dans un délai de trente (30) jours au plus tard le Certificat d'adhésion qui reprend les éléments du Bulletin d'adhésion. **Si vous n'avez pas reçu votre Certificat d'adhésion dans ce délai, vous devez en aviser Prudence Vie par lettre recommandée avec accusé de réception à Prudence Vie, 2/8 rue Luigi Cherubini - 93578 la Plaine Saint-Denis Cedex.**

● ARTICLE 4 : DUREE DE L'ADHESION

A l'adhésion, vous déterminez la durée de votre adhésion :

Durée viagère :

Votre adhésion est souscrite pour une durée viagère et prend fin en cas de rachat total ou en cas de décès de l'Assuré.

Durée déterminée :

Votre adhésion est souscrite pour une durée que vous déterminez librement ; elle prend fin au terme que vous aurez fixé, ou en cas de rachat total ou en cas de décès de l'Assuré avant le terme.

● ARTICLE 5 : VERSEMENTS

■ Versement initial et versements libres

Vous effectuez un premier versement au moins égal à 1 000 euros, pour lequel vous précisez la ventilation par support sélectionné. Les versements suivants seront d'un montant minimum de 500 euros pour lesquels vous précisez également la ventilation par support. L'affectation minimum par support est de 25 euros.

À défaut de toute spécification de votre part, la ventilation entre

supports de chaque versement est identique à celle appliquée au dernier versement effectué.

■ Versements libres programmés

À tout moment, et dès l'adhésion si vous le souhaitez, vous pouvez opter pour des versements libres programmés d'un montant minimum de :

- 75 euros pour des versements libres programmés mensuels,
- 150 euros pour des versements libres programmés trimestriels, semestriels ou annuels.

Si vous optez pour des versements libres programmés dès l'adhésion, le versement initial est au moins égal à 500 euros.

L'affectation minimum par support est égale à 25 euros.

À ce titre, vous adressez à Prudence Vie par voie postale un formulaire d'autorisation de prélèvements automatiques dûment rempli, accompagné d'un RIB, d'un RIP ou d'un RICE.

En cours de vie de l'adhésion, vous disposez de la faculté de mettre en place les Versements libres programmés directement sur le site <http://www.linxea.com> (sous réserve des dispositions définies en Annexe 3) ou par courrier adressé à Prudence Vie. Le premier (1^{er}) prélèvement interviendra le dix (10) du mois suivant la date de réception de la demande par Prudence Vie. Si vous avez opté pour l'option Versements libres programmés dès l'adhésion, le premier (1^{er}) prélèvement interviendra alors, le dix (10) du :

- deuxième (2^{ème}) mois suivant la réception de la demande par Prudence Vie dans le cadre de versements mensuels,
- troisième (3^{ème}) mois suivant la réception de la demande par Prudence Vie dans le cadre de versements trimestriels,
- sixième (6^{ème}) mois suivant la réception de la demande par Prudence Vie dans le cadre de versements semestriels,
- douzième (12^{ème}) mois suivant la réception de la demande par Prudence Vie dans le cadre de versements annuels.

Les prélèvements automatiques suivants s'effectueront le dix (10) du dernier mois de la période considérée.

Vous disposez de la faculté de modifier, à tout moment le montant ou la répartition de vos Versements libres programmés ou de les interrompre. La demande peut être réalisée par courrier adressé à Prudence Vie ou sur le site <http://www.linxea.com>. Elle doit être reçue par Prudence Vie au plus tard le quinze (15) du mois précédant celui de la modification, faute de quoi le prélèvement automatique est normalement effectué. Si la demande est reçue après le quinze (15) du mois, la modification n'est effectuée que le deuxième (2^{ème}) mois suivant. L'adhésion se poursuit quoi qu'il en soit jusqu'à son terme.

À tout moment, vous pouvez reprendre vos versements libres programmés. Dans ce cas, la demande doit être effectuée dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

■ Modalités de versements

Les versements libres doivent être effectués par chèque libellé à l'ordre de Prudence Vie tiré sur votre compte ou par virement de votre compte. Aucun versement en espèces n'est accepté.

Les versements libres programmés ne peuvent être effectués que par prélèvements automatiques, sur le compte bancaire, postal ou de caisse d'épargne que vous aurez indiqué.

En cas de changement de vos coordonnées bancaires, vous devez en aviser Prudence Vie au plus tard le quinze (15) du mois précédant celui de la modification, ainsi que votre banque. Une nouvelle autorisation de prélèvement devra être adressée à votre banque. À défaut, le prélèvement sera normalement effectué par Prudence Vie sur les coordonnées bancaires en sa possession.

■ Origine des versements

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, pour tous les versements que vous effectuez, vous attestez que ces capitaux n'ont pas une origine provenant d'opérations constitutives d'une infraction à la loi.

Par ailleurs, à l'adhésion et pour tous les versements ultérieurs, vous vous engagez à fournir tout justificatif demandé par Prudence Vie sur l'origine des fonds.

● ARTICLE 6 : FRAIS AU TITRE DE L'ADHÉSION

- L'ensemble des versements (initial, libre et libre programmé) ne supporte aucun frais
- Frais de gestion :
 - Au titre du fonds Euro : 0,60 point par an,
 - Au titre des unités de compte : 0,15 % par trimestre civil.
- Frais d'arbitrage : un arbitrage gratuit par année civile, et les suivants supportent des frais de 15 euros.
- L'ensemble des rachats (total, partiel et partiel programmé) ne supportent aucun frais.
- Frais au titre des options suivantes :
 - Rachats partiels programmés : néant
 - Arbitrages programmés : 0,50 % du montant transféré
 - Sécurisation des plus-values : 0,50 % du montant transféré
 - Dynamisation des plus-values : 0,50 % du montant transféré

Prudence Vie et LINXEA s'engagent à ne jamais augmenter l'ensemble des frais pour toute la durée de vie de l'adhésion.

Prudence Vie et LINXEA s'engagent à ne rajouter aucun frais ni pénalités, sauf dans le cas d'ajout de nouvelles options de gestion ou de nouvelles garanties qui feront l'objet de nouvelle tarification, soumises par avenant.

● ARTICLE 7 : NATURE DES SUPPORTS SÉLECTIONNÉS

Chaque versement, est affecté conformément à vos instructions sur un ou plusieurs supports qui peuvent être de nature suivante :

■ Fonds en euros

Les sommes versées sont investies dans le fonds en euros EPI adossé au fonds général de Prudence Vie. Elles sont investies conformément au Code des Assurances sur les marchés financiers et immobiliers suivant les modalités prévues à l'article 8 « Dates de valeur ». Les résultats de ce fonds sont arrêtés pour chaque exercice civil.

■ Unités de compte

Les sommes versées sont investies dans les unités de compte que vous aurez sélectionnées parmi celles qui vous sont notamment proposées, dans la liste des supports présentée en Annexe 4, suivant les modalités prévues à l'article 8 « Dates de valeur ».

Vous assumez totalement la responsabilité de vos choix d'investissement et dégagez de ce fait Prudence Vie de toute responsabilité à cet égard.

Les notices d'information financière, au titre de l'ensemble des unités de compte, sont mises à votre disposition sur le site <http://www.linxea.com>.

AVERTISSEMENT

Conformément à l'article L132-5-3 du Code des Assurances afférent à l'obligation pré-contractuelle, l'attention de l'Adhérent/Assuré est attirée sur le fait qu'à défaut de signature de la mention figurant sur le Bulletin d'Adhésion attestant de votre réception des caractéristiques principales de/des (l')unité(s) de compte retenue(s), vous acceptez que l'intégralité des sommes versées sur cette/ces unité(s) de compte soit automatiquement et valablement investie nette de frais sur la Sicav Monétaire « Generali Trésorerie ». Les caractéristiques principales de cette Sicav figurent dans l'Annexe 5 de la Notice d'Information valant Conditions Générales. À tout moment, vous pouvez effectuer un arbitrage dans les conditions prévues par l'article 10 de la présente Notice d'Information valant Conditions Générales.

ARTICLE 8 : DATES DE VALEUR

■ Fonds en euros

Sous réserve de la réception par Prudence Vie de l'intégralité des pièces éventuellement nécessaires, les sommes affectées au fonds en euros participent aux résultats des placements :

En cas de versement initial, libre ou libre programmé :

- à compter du troisième (3^{ème}) jour ouvré suivant l'encaissement effectif des fonds par Prudence Vie.

En cas de rachat total, rachat partiel et terme :

- jusqu'au cinquième (5^{ème}) jour ouvré suivant la réception par Prudence Vie d'une demande de règlement.

En cas décès de l'Assuré :

- jusqu'au cinquième (5^{ème}) jour ouvré suivant la réception par Prudence Vie de la notification du décès.

En cas d'arbitrage :

- jusqu'au deuxième (2^{ème}) jour ouvré suivant la réception par Prudence Vie d'une demande de désinvestissement, si celle-ci est effectuée par courrier ;
- à compter du deuxième (2^{ème}) jour ouvré suivant la réception par Prudence Vie d'une demande d'investissement, si celle-ci est effectuée par courrier ;
- jusqu'au premier (1^{er}) jour ouvré suivant la réception par Prudence Vie d'une demande de désinvestissement, à condition que vous effectuiez cette opération en ligne sur le site <http://www.linxea.com> avant seize heures (16 heures) ;
- à compter du premier (1^{er}) jour ouvré suivant la réception par Prudence Vie d'une demande d'investissement, à condition que vous effectuiez cette opération en ligne sur le site <http://www.linxea.com> avant seize heures (16 heures).

■ Unités de compte

Sous réserve de la réception par Prudence Vie de l'intégralité des pièces éventuellement nécessaires, la valeur des parts des unités de compte retenue est celle :

En cas de versement initial libre ou libre programmé :

- du troisième (3^{ème}) jour ouvré (ou le cas échéant, le premier (1^{er}) jour de cotation qui suit) suivant l'encaissement effectif des fonds par Prudence Vie.

En cas de rachat total, rachat partiel et terme :

- du cinquième (5^{ème}) jour ouvré (ou le cas échéant, le premier (1^{er}) jour de cotation qui suit) suivant la réception par Prudence Vie d'une demande de règlement.

En cas décès de l'Assuré :

- du cinquième (5^{ème}) jour ouvré (ou le cas échéant, le premier (1^{er}) jour de cotation qui suit) suivant la réception par Prudence Vie de la notification du décès.

En cas d'arbitrage :

- du deuxième (2^{ème}) jour ouvré (ou le cas échéant, le premier (1^{er}) jour de cotation qui suit) suivant la réception par Prudence Vie d'une demande d'investissement ou de désinvestissement, si celle-ci est effectuée par courrier ;
- du premier (1^{er}) jour ouvré (ou le cas échéant, le premier (1^{er}) jour de cotation qui suit) suivant la réception par Prudence Vie d'une demande d'investissement ou de désinvestissement, à condition que vous effectuiez cette opération en ligne sur le site <http://www.linxea.com> avant seize heures (16 heures).

Ces délais seront, le cas échéant, augmentés des délais nécessaires pour la réalisation de l'(des) opération(s) de change, dans le cas d'unités de compte libellées dans une autre devise que l'Euro.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE SAUVEGARDE

Dans l'éventualité où, pour une raison de force majeure et notamment en cas de suppression d'un ou plusieurs supports d'investissement proposés, Prudence Vie serait dans l'impossibilité d'y investir les versements, elle s'engage à leur substituer d'autres supports de même

nature, de sorte que vos droits soient sauvegardés. Cette substitution fera l'objet d'une simple lettre.

En tout état de cause, Prudence Vie se réserve la possibilité de proposer ou de supprimer à tout moment, dans le cadre de la présente adhésion, des supports d'investissement.

ARTICLE 10 : ARBITRAGE - CHANGEMENT DE SUPPORTS

Vous avez, à tout moment, la possibilité de transférer tout ou partie de votre valeur atteinte d'un ou plusieurs supports vers un ou plusieurs autre(s) support(s).

Le montant minimum de l'arbitrage est fixé à 200 euros. Le solde par support après réalisation de l'opération ne doit pas être inférieur à 50 euros. Si l'une de ces deux restrictions n'était pas observée, l'intégralité du support concerné par ces restrictions serait arbitrée. L'affectation minimum par support est égale à 25 euros.

Vous avez la faculté de procéder aux arbitrages directement sur le site <http://www.linxea.com> ou par courrier adressé à Prudence Vie.

Le premier arbitrage de l'année civile, ainsi réalisé, est effectué sans frais. Les arbitrages suivants, effectués dans la même année civile, sont soumis à des frais fixés à 15 euros.

Tout nouvel arbitrage est pris en compte au plus tôt lorsque l'arbitrage précédent a été entièrement réalisé.

ARTICLE 11 : OPTIONS DE GESTION

■ Option « Arbitrages programmés »

A tout moment, vous avez la possibilité d'opter pour l'option « Arbitrages programmés ». Vous pouvez effectuer mensuellement, à partir du fonds en euros, des arbitrages d'un montant minimum de 150 euros, vers un ou plusieurs supports (minimum 25 euros par support) à condition toutefois :

- de ne pas avoir d'avance en cours sur votre adhésion ;
- de ne pas avoir choisi l'option « Sécurisation des plus-values » ;
- de ne pas avoir choisi l'option « Dynamisation des plus-values » ;
- de ne pas avoir choisi l'option « Rachats partiels programmés » ;
- d'avoir une valeur atteinte sur le fonds en euros au moins égale à 5 000 euros.

Chaque arbitrage supporte des frais fixés à 0,50 % du montant transféré. Vous pouvez à tout moment modifier, par simple courrier, la répartition sélectionnée.

Chaque arbitrage sera désinvesti du fonds en euros le troisième (3^{ème}) mardi de chaque mois.

Toute demande d'arbitrages programmés, parvenue à Prudence Vie un mois donné, sera effectuée sur la base de la valeur de la part du troisième (3^{ème}) mardi du mois suivant si la demande parvient en cours de vie de l'adhésion et du troisième (3^{ème}) mardi du deuxième (2^{ème}) mois suivant la réception du Bulletin d'adhésion si l'option est sélectionnée à l'adhésion.

En cas de demande d'avance ou de mise en place d'une des options suivantes : Sécurisation des plus-values, Dynamisation des plus-values ou Rachats partiels programmés, ou si la valeur atteinte sur le fonds en euros est inférieure à 500 euros, les arbitrages programmés seront suspendus. Vous avez cependant la faculté de demander par écrit leur remise en vigueur dès que les conditions de souscription sont de nouveau réunies.

■ Option « Sécurisation des plus-values »

À tout moment, vous avez la possibilité de procéder à la mise en place de l'option de gestion « Sécurisation des plus-values » à condition toutefois :

- de ne pas avoir d'avance en cours sur votre adhésion ;
- de ne pas avoir opté pour l'option « Versements libres programmés » ;
- de ne pas avoir opté pour l'option « Arbitrages programmés » ;
- de ne pas avoir opté pour l'option « Dynamisation des plus-values » ;

- de ne pas avoir opté pour l'option « Rachats partiels programmés » ;
- d'avoir une valeur atteinte sur votre adhésion au moins égale à 5 000 euros.

Prudence Vie propose alors de transférer de façon automatique, à partir d'un seuil déterminé, la plus-value constatée, sur tout ou partie des supports en unités de compte sélectionnés, vers un support de sécurisation : le fonds en euros.

Pour cela vous devez déterminer :

- le(s) support(s) en unités de compte sélectionné(s) ;
- les pourcentages de plus-values de référence : 5 % ; 10 % ; 15 % ou 20 %.

Pour chaque support sélectionné, Prudence Vie calcule chaque vendredi, sous réserve qu'aucun autre acte de gestion ne soit en cours, la valeur atteinte des supports sélectionnés sur la base des dernières valeurs liquidatives connues. Cette valeur atteinte est ensuite comparée à une assiette.

Si la différence entre la valeur atteinte sur les supports sélectionnés et l'assiette est supérieure au **montant de plus-values** de référence, alors un arbitrage automatique de la totalité de la plus-value constatée est effectué en date de valeur du lundi de la semaine suivante (ou le premier (1^{er}) jour de cotation suivant) vers le support de sécurisation. Chaque arbitrage automatique supporte des frais fixés à 0,5 % du montant transféré.

Ce premier arbitrage est réalisé en date de valeur du premier lundi qui suit la fin du délai de renonciation quand l'option est choisie à l'adhésion ou du lundi qui suit la réception de la demande par Prudence Vie sous réserve qu'elle ait été réceptionnée par cette dernière au plus tard le lundi précédent quand l'option est choisie en cours de vie de l'adhésion.

À tout moment, vous pouvez modifier :

- le(s) seuil(s) de plus-values de référence ;
- les supports en unités de compte sélectionnés.

Vous pouvez également mettre fin à votre option à tout moment. En cas de demande de rachat partiel, d'arbitrage, d'avance, de mise en place d'une des options suivantes : Versements libres programmés, Arbitrages programmés, Dynamisation des plus-values ou Rachats partiels programmés, ou si la valeur atteinte sur votre adhésion est inférieure à 500 euros, l'option « Sécurisation des plus-values » prend fin de façon automatique.

Vous avez cependant la faculté d'opter à nouveau pour cette option dès que les conditions de mise en place sont réunies.

Le versement complémentaire ne met pas fin à l'option.

Prudence Vie se réserve le droit de refuser certains supports en unités de compte dans le cadre de cette option et/ou de proposer un nouveau support de sécurisation.

Définitions :

Support de sécurisation : il s'agit du support sur lequel les plus-values sont automatiquement réinvesties.

Assiette : elle est définie pour chaque support de la façon suivante :

- si l'option est choisie à l'adhésion, elle est égale aux cumuls des investissements nets réalisés sur le support, déduction faite des désinvestissements bruts réalisés sur ce même support, hors arbitrage de sécurisation ;
- si l'option est choisie en cours de vie de l'adhésion, elle est égale à la valeur atteinte sur le support à la date de mise en place de l'option à laquelle se rajoute le cumul des investissements nets réalisés sur le support, à compter de la date de mise en place de l'option, déduction faite des désinvestissements bruts réalisés sur ce même support, à compter de cette même date, hors arbitrage de sécurisation.

Montant de plus-values : il est égal à l'assiette soustraite à la valeur atteinte.

Acte de gestion : il s'agit de tout acte initié par le client ou Prudence Vie, Ex : Rachat partiel, avance, frais de gestion...

■ Option « Dynamisation des plus-values »

À tout moment, vous avez la possibilité de mettre en place à partir

des fonds en euros l'option « Dynamisation des plus-values », à condition toutefois :

- de ne pas avoir d'avance en cours sur votre adhésion ;
- de ne pas avoir choisi l'option « Versements libres programmés » ;
- de ne pas avoir choisi l'option « Arbitrages programmés » ;
- de ne pas avoir choisi l'option « Sécurisation des plus-values » ;
- de ne pas avoir choisi l'option « Rachats partiels programmés » ;
- d'avoir une valeur atteinte sur le fonds en euros au moins égale à 5 000 euros.

A ces conditions, Prudence Vie vous propose de transférer de façon automatique, à partir de 100 euros, la plus-value constatée sur le fonds en euros vers des supports en unités de compte.

Pour cela vous devez déterminer : les supports de dynamisation en choisissant au maximum trois (3) supports (en indiquant un ordre de priorité) parmi les unités de compte disponibles à l'adhésion.

La répartition par support sélectionné est de :

- 100 % si vous choisissez un support,
- 50 % par support si vous choisissez 2 supports,
- 33,33 % par support si vous choisissez 3 supports.

L'arbitrage sur chaque support de dynamisation doit être au minimum de 100 euros.

Ainsi, si le montant de l'arbitrage s'élève à 75 euros, l'arbitrage ne sera pas effectué.

Une fois le taux de participation aux bénéficiaires effectivement attribué au titre de l'exercice précédent, Prudence Vie calcule chaque année en date de valeur du 1^{er} janvier, sous réserve qu'aucun autre acte de gestion ne soit en cours, la valeur atteinte sur le fonds en euros. Cette valeur atteinte est ensuite comparée à une assiette, elle-même définie au 1^{er} janvier. Si la différence entre la valeur atteinte du fonds en euros et l'assiette est supérieure à 100 euros, alors un arbitrage automatique de la totalité de la plus-value constatée vers le(s) support(s) de dynamisation est effectué dans les deux (2) mois qui suivent la distribution de la participation aux bénéficiaires.

Ce premier transfert est réalisé une fois le taux de participation aux bénéficiaires effectivement attribué si votre demande est parvenue à Prudence Vie au plus tard le 15 décembre de l'année N-1. Chaque arbitrage automatique supporte des frais fixés à 0,5 % du montant transféré.

À tout moment, vous pouvez modifier le(s) support(s) de dynamisation sélectionné(s) et l'ordre de priorité des supports de dynamisation.

Vous pouvez également mettre fin à l'option, à tout moment. En cas de demande de rachat partiel, d'arbitrage, d'avance, de mise en place d'une des options suivantes : Versements libres programmés, Arbitrages programmés, Sécurisation des plus-values ou Rachats partiels programmés ou si la valeur atteinte sur le fonds en euros est inférieure à 500 euros, l'option « Dynamisation des plus-values » prend fin de façon automatique.

Vous avez cependant la faculté d'opter à nouveau pour cette option dès que les conditions de mise en place sont réunies.

Le versement complémentaire ne met pas fin à l'option et peut être effectué sur les supports de votre choix.

Définitions :

Supports de dynamisation : il s'agit des supports sur lesquels la plus-value est automatiquement réinvestie.

Assiette :

- Si l'option est choisie à l'adhésion, elle est égale aux cumuls des investissements nets réalisés sur le fonds en euros, déduction faite des éventuels désinvestissements bruts réalisés sur ce même support, hors arbitrage de dynamisation.
- Si l'option est choisie en cours de vie de l'adhésion, elle est égale à la valeur atteinte sur le support à la date de mise en place de l'option à laquelle s'ajoute le cumul des investissements nets réalisés sur le fonds en euros à compter de la mise en place de cette option, déduction faite des désinvestissements bruts réalisés sur ce même support à compter de cette même date, hors arbitrage de dynamisation.

Montant de plus-values : il est égal à l'assiette soustraite à la valeur atteinte au 1^{er} janvier.

Acte de gestion : il s'agit de tout acte initié par le client ou Prudence Vie, Ex : Rachat partiel, avance, frais de gestion...

■ Option « Rachats partiels programmés »

Vous avez la possibilité de mettre en place, à tout moment et sans frais, des rachats partiels programmés à condition toutefois :

- de ne pas avoir d'avance en cours sur votre adhésion ;
- de ne pas avoir choisi l'option « Versements libres programmés » ;
- de ne pas avoir choisi l'option « Arbitrages programmés » ;
- de ne pas avoir choisi l'option « Sécurisation des plus-values » ;
- de ne pas avoir choisi l'option « Dynamisation des plus-values » ;
- d'avoir une valeur atteinte sur le fonds en euros d'un montant minimum de 5 000 euros.

Ces rachats partiels programmés sont d'un montant minimum de 150 euros quelle que soit la périodicité choisie.

Ils s'effectueront exclusivement à partir du fonds en euros.

Vous devrez indiquer le mode de prélèvement fiscal que vous aurez retenu (prélèvement libératoire forfaitaire ou déclaration des plus-values dans le revenu imposable). **A défaut de précision, le prélèvement libératoire forfaitaire sera appliqué.**

Quelle que soit la périodicité choisie, le premier rachat aura lieu le troisième (3^{ème}) mardi du mois suivant la réception de votre demande de rachats partiels programmés. Si vous optez pour des Rachats partiels programmés dès l'adhésion, le premier rachat partiel programmé sera désinvesti le troisième (3^{ème}) mardi du :

- deuxième (2^{ème}) mois suivant la réception du Bulletin d'adhésion par Prudence Vie dans le cadre de rachats mensuels,
- troisième (3^{ème}) mois suivant la réception du Bulletin d'adhésion par Prudence Vie dans le cadre de rachats trimestriels,
- sixième (6^{ème}) mois suivant la réception du Bulletin d'adhésion par Prudence Vie dans le cadre de rachats semestriels,
- douzième (12^{ème}) mois suivant la réception du Bulletin d'adhésion par Prudence Vie dans le cadre de rachats annuels.

Chaque rachat partiel programmé suivant s'effectuera le (3^{ème}) mardi du dernier mois de la période considérée.

Le montant du rachat vous sera versé par virement le mardi suivant le désinvestissement, sur le compte bancaire ou postal que vous nous aurez indiqué et pour lequel vous nous aurez fourni un RIB, un RIP ou un RICE.

En cas de demande d'avance sur l'adhésion, de mise en place d'une des options suivantes : Versements libres programmés, Arbitrages programmés, Sécurisation des plus-values ou Dynamisation des plus-values ou si la valeur atteinte sur le fonds en euros est égale ou inférieure à 500 euros, les rachats seront suspendus. Vous avez cependant la faculté de demander par écrit leur remise en vigueur, dès que les conditions de souscription de cette option seront de nouveau réunies.

● ARTICLE 12 : PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

■ Fonds en euros

Au début de chaque année, Prudence Vie fixe un taux annuel de participation aux bénéfices garanti pour l'exercice civil en cours.

Le 1^{er} janvier suivant, et sous réserve que votre adhésion soit en cours à cette date, votre valeur atteinte est calculée sur la base du taux de participation aux bénéfices effectivement attribué au titre de l'exercice précédent.

Ce taux de participation aux bénéfices est égal à 100 % du rendement net réalisé sur le fonds Euro, diminué des frais de gestion de 0,60 point par an ; il ne peut être inférieur au taux minimum annoncé en début d'année.

La participation aux bénéfices annuelle est versée à 100 % de votre valeur atteinte du fonds Euro y compris pour les sommes rachetées ou arbitrées en cours d'année, au prorata temporis de leur présence sur le fonds Euro, sous réserve que votre adhésion soit toujours en vigueur au 1^{er} janvier suivant. Cette valeur atteinte est calculée quotidiennement, en intérêts composés.

La participation aux bénéfices vient augmenter le montant de la

valeur atteinte de votre adhésion et vous est alors définitivement acquise. Elle est, elle-même, revalorisée dans les mêmes conditions que vos versements.

■ Unités de compte

Les revenus éventuels attachés aux parts et/ou actions de chaque unité de compte inscrite à l'adhésion et distribués annuellement, sont intégralement réinvestis, sans frais (sous réserve des droits éventuellement acquis à l'unité de compte) par Prudence Vie sur les mêmes supports.

Chaque trimestre civil, Prudence Vie prélève des frais de gestion égaux à 0,15 % des actifs gérés.

Les frais ainsi prélevés viendront en diminution du nombre d'unités de compte affectées à l'adhésion.

● ARTICLE 13 : AVANCES

À l'expiration d'une période de six (6) mois à compter de la date d'effet de l'adhésion, une avance peut vous être consentie par Prudence Vie. Les conditions de fonctionnement de celle-ci sont définies par le règlement général des avances en vigueur au jour de la demande d'avance et disponible sur simple demande formulée par courrier auprès de Prudence Vie ou sur le site <http://www.linxea.com>.

● ARTICLE 14 : DÉSIGNATION DU (DES) BÉNÉFICIAIRE(S) ET CONSÉQUENCES ATTACHÉES À L'ACCEPTATION DU BÉNÉFICE DE L'ADHÉSION PAR LE(S) BÉNÉFICIAIRE(S) DÉSIGNÉ(S)

Vous pouvez désigner le(s) Bénéficiaire(s) dans le Bulletin d'adhésion, et ultérieurement par avenant à l'adhésion. Cette désignation du Bénéficiaire peut-être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. En cas de désignation nominative du (des) Bénéficiaire(s), vous pouvez indiquer ses (leurs) coordonnées qui seront utilisées par Prudence Vie en cas de décès de l'Assuré.

A tout moment, vous pouvez modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée. Toutefois l'acceptation par le Bénéficiaire rend sa désignation irrévocable.

Sauf évolution jurisprudentielle ou réglementaire, l'acceptation du bénéfice de l'adhésion par le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s) initialement dans le Bulletin d'adhésion ou ultérieurement par avenant, vous empêche de procéder seul à une demande d'avance, un rachat partiel ou total de votre contrat, de modifier le(s) Bénéficiaire(s) Acceptant(s), de procéder à une délégation de créance ou un nantissement de l'adhésion. Il vous appartient donc de prendre toutes mesures utiles pour se protéger de l'acceptation du(des) Bénéficiaire(s).

En cas d'acceptation du bénéfice de l'adhésion, l'accord exprès du (des) Bénéficiaire(s) Acceptant(s) doit être adressé par lettre recommandée accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, passeport, etc...), préalablement à toute opération désignée au paragraphe ci-dessus.

Par dérogation aux dispositions de l'article 15 « Règlement des capitaux », les opérations de rachat ne seront prises en compte par Prudence Vie qu'à la date de réception dudit accord et dudit document.

● ARTICLE 15 : RÈGLEMENT DES CAPITAUX

■ Rachat partiel

Vous pouvez, à tout moment, à compter de l'expiration du délai de renonciation, effectuer sans frais un rachat partiel d'un montant minimum de 1 000 euros.

Vous devez indiquer le montant de votre rachat ainsi que sa répartition entre les différentes unités de compte et/ou le fonds en euros sélectionnés. L'affectation par support, après réalisation du rachat, doit être au moins égale à 50 euros.

À défaut d'indication contraire de votre part, le rachat s'effectuera par priorité sur le fonds en euros, puis sur l'unité de compte la plus représentée à la date du rachat, et ainsi de suite. Après réalisation du rachat, la valeur atteinte sur l'adhésion ne doit pas être inférieure à 500 euros.

Vous devez choisir le mode de prélèvement fiscal pour lequel vous souhaitez opter (prélèvement libératoire forfaitaire ou déclaration des produits dans le revenu imposable). **À défaut de précision, la déclaration des produits dans le revenu imposable sera retenue.**

■ Rachat total

Vous pouvez, à tout moment et sans frais, demander le rachat total de votre adhésion et recevoir la valeur de rachat de votre adhésion. La valeur de rachat est égale à la valeur atteinte sur l'adhésion, telle que définie à l'article 16 « Calcul des prestations », participation aux bénéfices incluse, diminuée des avances consenties (principal et intérêts) et non remboursées ainsi que des éventuelles primes restant dues au titre de la garantie de prévoyance telle que définie en Annexe 2 « Option : Garantie de prévoyance », si elle a été souscrite. Vous devez choisir le mode de prélèvement fiscal pour lequel vous souhaitez opter (prélèvement libératoire forfaitaire ou déclaration des produits dans le revenu imposable). **À défaut de précision, la déclaration des produits dans le revenu imposable sera retenue.**

Option rente viagère : sous réserve que l'adhésion ait une durée courue d'au moins six (6) mois, vous pouvez demander le service d'une rente viagère réversible ou non, dont le montant est fonction de la valeur de rachat, du tarif en vigueur à la date de liquidation, de l'âge du (des) Bénéficiaire(s) ainsi que du taux de réversion retenu (60 % ou 100 %) au moment de la demande.

Le montant des arrrages trimestriels ainsi déterminé devra être supérieur à 120 euros pour que la transformation en rente soit acceptée. La rente viagère est payable trimestriellement à terme échu.

■ Décès

En cas de décès de l'Assuré, sous réserve de la réception de l'intégralité des pièces nécessaires et en l'absence d'une garantie de prévoyance, Prudence Vie verse au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s), la valeur atteinte de l'adhésion, telle que définie à l'article 8 « Dates de valeur », participation aux bénéfices incluse diminuée des éventuelles avances consenties (principal et intérêts) et non remboursées.

Sauf stipulation contraire de votre part, les sommes dues en cas de décès seront versées :

- au conjoint de l'Assuré ;
- à défaut aux enfants de l'Assuré, nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux ;
- à défaut, aux héritiers de l'Assuré.

Option rente viagère : sous réserve que l'adhésion ait une durée courue d'au moins six mois, le(s) Bénéficiaire(s) peut(vent) demander le service d'une rente viagère réversible ou non, dans les mêmes conditions que celles définies au paragraphe « Rachat Total ».

■ Terme (Durée déterminée uniquement)

Au terme fixé, vous pouvez demander à recevoir le montant de la valeur atteinte de votre adhésion calculée conformément à l'article 16 « Calcul des prestations », participation aux bénéfices incluse, diminuée des éventuelles avances consenties (principal et intérêts) et non remboursées, et des éventuelles primes restant dues au titre de la garantie de prévoyance, si elle a été souscrite, telle que définie en Annexe 2 « Option Garantie de prévoyance ».

À défaut de demande de règlement de la valeur atteinte de l'adhésion, parvenue au siège de Prudence Vie avant la date de terme fixée sur le Certificat d'adhésion ou de demande de service d'une rente viagère, l'adhésion se prorogera automatiquement.

Les prérogatives attachées à l'adhésion (arbitrages, versements, rachat, avances, ...) pourront continuer à être exercées.

Option rente viagère : vous pouvez demander le service d'une rente viagère réversible ou non, dans les mêmes conditions que celles définies dans le paragraphe « Rachat total ».

● ARTICLE 16 : CALCUL DES PRESTATIONS (RACHAT TOTAL - TERME - DECES)

■ Fonds en euros

La valeur atteinte calculée en cours d'année est égale à la provision mathématique du contrat au 1^{er} janvier de l'année en cours, augmentée des investissements nets et/ou diminuée des désinvestissements réalisés sur le contrat au cours de l'année.

Cette valeur atteinte sera calculée en intérêts composés, sur la base de 100 % du taux minimum de participation aux bénéfices annoncés au début de l'année du rachat total, du terme ou de la notification du décès, au prorata du temps écoulé depuis le 1^{er} janvier précédant ladite demande.

Le calcul de la valeur atteinte dépend de la date de valeur appliquée à l'acte de gestion, sur le fonds en euros, telle que définie à l'article 8 « Dates de valeur ».

■ Unités de compte

La valeur atteinte sera fonction du nombre d'unités de compte inscrites au contrat à la date de calcul, et des valeurs liquidatives calculées en fonction des dates de valeur, telles que définies à l'article 8 « Dates de valeur ».

● ARTICLE 17 : MONTANT CUMULE DES VERSEMENTS BRUTS ET VALEURS DE RACHAT AU TERME DES HUIT PREMIERES ANNEES

1. Tableau des valeurs de rachat et montant cumulé des versements bruts
Le tableau ci-après indique :

- dans la seconde colonne, le montant cumulé des versements bruts au terme de chacune des huit premières années pour un versement initial de 10 000 euros. Le montant cumulé des versements bruts ne tient pas compte des versements libres et/ou programmés effectués ultérieurement. Il correspond au premier versement effectué lors de l'adhésion ;
- dans la troisième et quatrième colonne, les valeurs de rachat de votre adhésion, hors fiscalité et prélèvements sociaux, en séparant le support en euros du support en unités de compte et avec une répartition du versement initial à hauteur de 70 % sur le support euro et de 30 % sur le support en unités de compte. La valeur de rachat sur le support en unités de compte est exprimée en nombre d'unités de compte sur la base d'une valeur de l'unité de compte au jour du versement initial de 30 euros, soit un investissement initial de 100 unités de compte.

Ce tableau correspond donc au montant cumulé des versements bruts et aux valeurs de rachat, au terme de chacune des huit premières années de votre adhésion dans les modalités ci-dessus, dans la mesure où vous n'avez pas souscrit d'option de prévoyance. Il tient compte de tous les prélèvements qui peuvent être déterminés lors de la remise de la Notice d'Information valant Conditions Générales.

Année	Montant cumulé des versements bruts, exprimé en euros	Support en unités de compte	Support euro
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale exprimée en euros
1	10 000,00	99,4013	7 000,00
2	10 000,00	98,8063	7 000,00
3	10 000,00	98,2148	7 000,00
4	10 000,00	97,6268	7 000,00
5	10 000,00	97,0424	7 000,00
6	10 000,00	96,4614	7 000,00
7	10 000,00	95,8840	7 000,00
8	10 000,00	95,3099	7 000,00

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte des éventuels prélèvements liés à la souscription d'une garantie de prévoyance, lesquels ne sont plafonnés ni en euros ni en nombre d'unités de compte.

Si vous avez souscrit une garantie de prévoyance, alors il n'existe pas de valeur de rachat minimale exprimée en euros. Les valeurs de rachat ne tiennent pas compte des arbitrages et rachats programmés. Prudence Vie ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. **La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.** La contre-valeur en euros des parts d'unités de compte est obtenue en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité à la date de rachat.

2. Prise en compte des éventuels prélèvements liés aux garanties de prévoyance

a. Formule de calcul de la valeur de rachat

Soit,

t : la date à laquelle le calcul est effectué

P : le versement brut

$alloc_i$: la part investie sur l'unité de compte i , $i = 1, \dots, n$

L'ordre des unités de compte $i = 1, \dots, n$ va de l'unité de compte la plus représentée jusqu'à l'unité de compte la moins représentée.

$alloc_e$: la part investie sur le fonds en euros

nb_i^t : le nombre d'unités de compte i à la date t

enc^t : encours en euros à la date t

V_i^t : la valeur de l'unité de compte i à la date t

K^t : le capital décès garanti à la date t , selon la garantie de prévoyance choisie. Celui-ci correspond au versement brut pour l'option 1, au versement brut capitalisé au taux de 3,5 % par an pour l'option 2.

C^t : le coût de la garantie de prévoyance à la date t

d^t : le taux du tarif à la date t (cf Annexe 2 : Option garantie de prévoyance)

a^t : les frais de gestion sur le support en unités de compte prélevés à la date t

A l'adhésion ($t = 0$), le contrat est initialisé sur les bases suivantes :

$$enc^0 = alloc_e * P$$

$$nb_i^0 = \frac{alloc_i * P}{V_i^0}$$

$$alloc_e + \sum_{i=1}^n alloc_i = 1$$

La valeur de rachat est : $enc^0 + \sum_{i=1}^n nb_i^0 * V_i^0$

Par la suite, nous procédons par itération.

En fonction de enc^{t-1} et nb_i^{t-1} , nous déterminons le coût de la garantie de prévoyance à la date t à partir de la formule itérative suivante :

$$C^t = \text{Max}[0; K^t - enc^{t-1} - \sum_{i=1}^n nb_i^{t-1} * V_i^t * (1-a^t)] * d^t$$

puis

$$enc^t = \text{Max}[0; enc^{t-1} - C^t]$$

et

$$nb_i^t = nb_i^{t-1} * (1-a^t) - \text{Max}[0; C^t - enc^{t-1} - \sum_{j=1}^{i-1} nb_j^{t-1} * V_j^t * (1-a^t)] / V_i^t$$

La valeur de rachat à la date t est : $enc^t + \sum_{i=1}^n nb_i^t * V_i^t$

b. Explication de la formule

Le nombre d'unités de compte à l'adhésion est obtenu en divisant la somme investie sur le support en unités de compte par la valeur de l'unité de compte à l'adhésion. Puis, il est diminué des frais de gestion prévus, soit 0,15 % à la fin de chaque trimestre. Ensuite, le coût de la garantie de prévoyance est calculé chaque semaine et prélevé mensuellement et en priorité sur le fonds en euros, à défaut sur l'unité de compte la plus représentée par diminution du nombre d'unités de compte et ainsi de suite.

Pour connaître le coût de la garantie prévoyance, il convient d'appliquer au capital sous risque le tarif de l'option correspondant à l'âge de l'Assuré à la date du calcul (cf Annexe 2 : Option garantie de prévoyance). Le capital sous risque est égal au complément éventuel que Prudence Vie s'engage à verser en cas de décès de l'Assuré pour porter la valeur atteinte à la date du calcul à hauteur du capital garanti. Si à la date du calcul, la valeur atteinte est supérieure au capital garanti, le coût de la garantie de prévoyance est nul.

La contre-valeur en euros des parts d'unités de compte est obtenue en multipliant la valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte.

La valeur de rachat globale correspond à la somme de l'encours en euros et de la contre-valeur en euros des parts d'unités de compte.

c. Simulations de la valeur de rachat

A titre d'exemple, des simulations de valeurs de rachat sont données à partir d'une part, des données retenues au point 1 du présent article et d'autre part, en supposant que :

- l'âge de l'Adhérent / Assuré à l'adhésion est de 50 ans,
- le capital décès garanti retenu pour la garantie plancher correspond au versement brut pour l'option 1, au versement brut capitalisé au taux de 3,5 % par an pour l'option 2,
- l'hypothèse de valorisation de l'unité de compte est de + 50 % régulièrement sur 8 ans en cas de hausse, - 50 % régulièrement sur 8 ans en cas de baisse et 0 % régulièrement sur 8 ans en cas de stabilité.

Le tableau ci-après rappelle le montant cumulé des versements bruts exprimés en euros et indique les valeurs de rachat, au terme de chacune des huit premières années, conformément aux hypothèses ci-dessus :

- en nombre de parts pour le support en unités de compte. Aucun frais de garantie de prévoyance n'étant prélevé sur ce support dans les scénarii simulés, les valeurs de rachat indiquées sont les mêmes pour tous les scénarii et regroupées dans la colonne intitulée 'Support en unités de compte' ;
- en euros pour le support euro.

Selon la garantie de prévoyance choisie, vous disposez de trois colonnes qui simulent respectivement une hausse, une stabilité et une baisse de l'unité de compte. Ainsi pour chacune des garanties de prévoyance, les valeurs de rachat sur le support en euros sont diminuées de l'éventuel coût de la garantie de prévoyance, qui varie en fonction des scénarii d'évolution de la valeur des unités de compte.

Année	Montant cumulé des versements bruts, exprimé en euros	Support en unités de compte Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Garantie Plancher Option 1 Support euro		
			Valeur de rachat exprimée en euros		
			Hausse de l'unité de compte	Stabilité de l'unité de compte	Baisse de l'unité de compte
1	10 000,00	99,4013	7 000,00	6 999,94	6 999,11
2	10 000,00	98,8063	7 000,00	6 999,74	6 996,27
3	10 000,00	98,2148	7 000,00	6 999,38	6 991,28
4	10 000,00	97,6268	7 000,00	6 998,83	6 983,96
5	10 000,00	97,0424	7 000,00	6 998,05	6 973,96
6	10 000,00	96,4614	7 000,00	6 997,02	6 961,31
7	10 000,00	95,8840	7 000,00	6 995,72	6 945,89
8	10 000,00	95,3099	7 000,00	6 994,07	6 927,12

Année	Montant cumulé des versements bruts, exprimé en euros	Support en unités de compte	Garantie Plancher Option 2		
			Support euro		
			Valeur de rachat exprimée en euros		
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Hausse de l'unité de compte	Stabilité de l'unité de compte	Baisse de l'unité de compte
1	10 000,00	99,4013	6 998,11	6 997,59	6 996,75
2	10 000,00	98,8063	6 994,47	6 992,15	6 988,68
3	10 000,00	98,2148	6 988,71	6 983,00	6 974,90
4	10 000,00	97,6268	6 980,44	6 969,42	6 954,55
5	10 000,00	97,0424	6 969,02	6 950,24	6 926,16
6	10 000,00	96,4614	6 954,22	6 924,98	6 889,28
7	10 000,00	95,8840	6 935,58	6 892,77	6 842,94
8	10 000,00	95,3099	6 912,05	6 851,63	6 784,68

Les valeurs de rachat ne tiennent pas compte des arbitrages et rachats programmés.

La contre-valeur en euros des parts d'unités de compte est susceptible d'évoluer aussi bien à la hausse qu'à la baisse, vous supportez l'ensemble des risques financiers au titre de l'adhésion.

ARTICLE 18 : MODALITES DE REGLEMENT

Les demandes de règlement doivent être adressées au siège de Prudence Vie : Prudence Vie 2/8, rue Luigi Cherubini – 93578 La Plaine Saint-Denis Cedex.

Les règlements sont effectués dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande par Prudence Vie, complétée de tous les documents nécessaires.

- En cas de décès de l'Adhérent / Assuré, celui-ci doit être notifié par écrit au moyen d'un extrait original d'acte de décès, d'un extrait d'acte de naissance au nom du(des) Bénéficiaire(s), accompagnés de l'original de votre Certificat d'adhésion, et éventuellement de toutes pièces exigées par la réglementation, notamment en matière fiscale ;
- En cas de rachat total ou de terme, vous devez en faire la demande par écrit, à Prudence Vie, accompagnée de l'original de votre Certificat d'adhésion et de la copie signée et datée d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, passeport...) ;
- En cas de rachat partiel ou d'avance, vous devez en faire la demande par écrit à Prudence Vie accompagnée de la copie signée et datée d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, passeport...) ;
- Pour le versement d'une rente viagère en cas de décès, de rachat total ou de terme, devra être adressée à Prudence Vie une demande précisant s'il s'agit d'une rente réversible ou non, et le cas échéant le taux de réversion à retenir (60 % ou 100 %). Cette demande devra être accompagnée de la copie datée et signée d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, passeport...) de chaque Bénéficiaire (si réversion), et de l'original de votre Certificat d'adhésion. De plus, durant le service de la rente, la copie datée et signée d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, passeport...) du Bénéficiaire devra être présentée une fois par an.

Prudence Vie se réserve la possibilité de demander toutes autres pièces qu'elle jugerait nécessaires au règlement.

ARTICLE 19 : DELEGATION DE CREANCE - NANTISSEMENT

Toute délégation de créance ou nantissement de l'adhésion requiert une notification par lettre recommandée à Prudence Vie et ce dans les meilleurs délais, ainsi que, le cas échéant, en cas d'acceptation du bénéfice de l'adhésion, l'accord exprès et préalable du (des) Bénéficiaire(s) Acceptant(s) et ce par lettre recommandée accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, passeport, etc.).

En l'absence de notification, ces mises en garantie ne sauraient être opposées à Prudence Vie

ARTICLE 20 : RENONCIATION A L'ADHESION

Vous pouvez renoncer à la présente adhésion dans un délai de trente (30) jours calendaires révolus à compter de la date de signature du Bulletin d'adhésion, date à laquelle vous avez été informé de l'adhésion au contrat sous réserve de l'encaissement effectif de votre versement initial par Prudence Vie, par lettre recommandée avec avis de réception, accompagnée des documents contractuels qui vous auraient été envoyés, adressée à Prudence Vie – 2/8 rue Luigi Cherubini – 93578 La Plaine Saint-Denis Cedex. Dans ce cas, votre versement vous sera intégralement remboursé dans les trente (30) jours suivant la date de réception du courrier dont modèle ci-après :

« Par la présente lettre recommandée avec avis de réception, j'ai l'honneur d'exercer la faculté de renonciation prévue par l'article L 132-5-1 du Code des Assurances, à mon adhésion au contrat (nom du contrat), numéro d'adhésion (...), en date du (...) et de demander le remboursement intégral des sommes versées.

Date et signature. »

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, vous devez nous indiquer le motif de votre renonciation à Prudence Vie. L'exercice de la faculté de renonciation met fin aux garanties du contrat.

ARTICLE 21 : EXAMEN DES RECLAMATIONS

Pour toute réclamation, vous pouvez prendre contact dans un premier temps avec votre interlocuteur habituel. Si vous pensez que le différend n'est pas réglé, vous pouvez adresser votre réclamation au :

Service Relations Clientèle - Prudence Vie
2/8, rue Luigi Cherubini - 93578 La Plaine Saint-Denis Cedex

ARTICLE 22 : MEDIATION

Si, malgré nos efforts pour vous satisfaire, vous étiez mécontent de notre décision, vous pourriez demander l'avis du Médiateur qui est une personnalité extérieure au Groupe Generali.

Votre demande devra être adressée au :

Secrétariat du Médiateur
7 - 9 boulevard Haussmann 75009 PARIS

ARTICLE 23 : INFORMATIONS - FORMALITES

L'adhésion du contrat par le biais d'une ou plusieurs techniques de communication à distance est soumise aux conditions tarifaires en vigueur applicables à la technique de communication utilisée que vous supporterez.

Lors de la signature du Bulletin d'adhésion, vous conservez un double du Bulletin et la présente Notice d'Information valant Conditions Générales (ces deux documents contiennent l'ensemble des dispositions qui font loi entre les parties), ainsi que la note d'information fiscale, la liste des supports disponibles à l'adhésion et les notices d'information financière des unités de compte sélectionnées, mises à votre disposition sur le site <http://www.linxea.com>.

Vous recevrez, chaque année, un document nominatif sur lequel figurera le montant des versements de l'année, ainsi que la valeur atteinte sur votre adhésion au dernier jour de l'année.

Un fonds de garantie des Assurés contre la défaillance des sociétés d'assurance de personnes est prévu à l'article L423-1 du Code des Assurances. L'autorité chargée du contrôle de Prudence Vie est l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles - 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09.

ARTICLE 24 : PRISE D'EFFET / RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat établi entre LINXEA SARL et Prudence Vie prend effet au 01 janvier 2005 pour la période allant jusqu'au 31 décembre de l'année.

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties au 31 décembre de chaque année par lettre recommandée avec avis de réception adressée au moins deux mois à l'avance.

En cas de résiliation du contrat, la liquidation du présent contrat s'effectuera sur les bases suivantes :

- Prudence Vie garantira le fonctionnement des adhésions en cours,
- Aucun nouvel Adhèrent / Assuré ne sera accepté.

Prudence Vie poursuivra le paiement des rentes en cours de versement. L'attribution des bénéfices sera maintenue dans les mêmes conditions que prévues antérieurement et servira à la revalorisation des adhésions.

ARTICLE 25 : PRESCRIPTION

Toute action dérivant de la présente adhésion est prescrite par deux (2) ans à compter de l'événement qui y donne naissance. La prescription est portée à dix (10) ans lorsque le(s) Bénéficiaire(s) est une personne distincte de l'Adhèrent / Assuré.

Le délai peut être interrompu par les causes habituelles d'interruption et notamment par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 26 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à Prudence Vie – 2/8, rue Luigi Cherubini – 93578 La Plaine Saint-Denis Cedex - Tél : 01 58 38 71 72.

Ces informations sont destinées à Prudence Vie et sont nécessaires au traitement de votre dossier.

Ces informations sont susceptibles d'être transmises à des tiers pour les besoins de la gestion de l'adhésion, notamment à LINXEA SARL. Par la signature du Bulletin d'adhésion, vous acceptez expressément que les données vous concernant leur soient ainsi transmises.

ARTICLE 27 : PERIMETRE DE L'ADHESION

Cette adhésion est régie par :

- la loi française
- le Code des assurances,
- le Certificat d'adhésion et tout avenant établi ultérieurement,
- le Bulletin d'adhésion et la présente Notice d'Information valant Conditions Générales et ses Annexes ci-après désignées :
 - Les caractéristiques fiscales de l'adhésion (Annexe 1),
 - La garantie de prévoyance (Annexe 2),
 - La convention de preuve qui régira les modalités d'adhésion, de consultation et de gestion en ligne (Annexe 3),
 - La liste des unités de compte accessibles au titre de l'adhésion (Annexe 4). Leurs notices d'information financière sont mises à votre disposition sur le site <http://www.linxea.com>.
 - Les caractéristiques principales de la SICAV monétaire « Generali Trésorerie » (Annexe 5).

Les droits et obligations des Adhérents peuvent être modifiés par avenant conclu entre LINXEA SARL et Prudence Vie.

ARTICLE 28 : LOI APPLICABLE A L'ADHESION ET REGIME FISCAL

La loi applicable pour la conclusion, l'exécution et le dénouement du contrat est la loi française. Pour toutes difficultés relatives à son appréciation, sa validité et son exécution, l'adhésion sera soumise à l'application de la loi française ; dans toutes les hypothèses où un choix de loi serait ouvert, les parties conviennent que la loi applicable est la loi française.

Prudence Vie et l'Adhèrent ont convenu que le français est la langue qui est utilisée entre les parties durant toute la durée de l'adhésion.

Le régime fiscal applicable à l'adhésion est le régime fiscal français. Les dispositions du régime fiscal applicable à l'adhésion, figurant en Annexe 1 de la présente Notice d'Information valant Conditions Générales, peuvent être consultées directement auprès de l'interlocuteur habituel.

ARTICLE 29 : ADHESION, CONSULTATION ET GESTION DE L'ADHESION EN LIGNE

LINXEA SARL et Prudence Vie vous permettent, sous certaines conditions, d'adhérer, de consulter votre adhésion et de procéder à certaines opérations de gestion en ligne directement sur le site <http://www.linxea.com>.

La consultation de l'adhésion et les opérations de gestion en ligne ne seront accessibles qu'après écoulement du délai de renonciation visé à l'article 20 « Renonciation à l'adhésion » de la Notice d'Information valant Conditions Générales.

L'adhésion, la consultation et la gestion de l'adhésion en ligne seront accessibles dans les termes et conditions suivantes :

- L'adhésion et la gestion de l'adhésion en ligne sont réservées aux majeurs juridiquement capables résidant fiscalement en France.
- Seules les adhésions souscrites par des majeurs juridiquement capables ou au nom d'un mineur pourront être consultées en ligne.

Les Adhérents / Assurés n'ayant pas leur résidence fiscale en France pourront accéder uniquement à la consultation en ligne de leur adhésion.

En cas de co-adhésion, l'adhésion et la gestion de l'adhésion ne seront pas accessibles en ligne, seule la consultation en ligne sera possible. Dans ces hypothèses, vous pourrez adhérer ou effectuer les opérations de gestion sur votre adhésion sur support papier et le faire parvenir à Prudence Vie ou à LINXEA SARL par voie postale.

Votre attention est attirée sur le fait que certaines options sont susceptibles de ne pas être accessibles au contrat sur le site <http://www.linxea.com>. Dans cette hypothèse, vous pourrez effectuer votre adhésion sur formulaire papier et l'adresser à Prudence Vie ou à LINXEA SARL par voie postale.

En outre, certaines opérations de gestion ne seront pas accessibles dans les hypothèses suivantes : Bénéficiaire Acceptant, mise en garantie ou saisie de l'adhésion. Seule la consultation sera accessible. Les modalités de consultation et de gestion de l'adhésion en ligne sont décrites en Annexe 3.

Vous reconnaissez et acceptez par ailleurs qu'en cas d'indisponibilité technique ou de dysfonctionnement du site <http://www.linxea.com>, l'ensemble des opérations de gestion au titre de l'adhésion devra être réalisé par courrier adressé à Prudence Vie ou à LINXEA SARL.

Vous reconnaissez de manière expresse et irrévocable que le recours au mode de gestion en ligne ne constitue pas une condition essentielle et déterminante de votre adhésion.

Par ailleurs, Prudence Vie se réserve le droit de proposer, via des transactions en ligne, la réalisation d'autres actes de gestion, que ceux listés en Annexe 3. De même, Prudence Vie se réserve le droit de supprimer certains actes de gestion de la liste des actes accessibles par l'intermédiaire d'une transaction en ligne sans que cela ne remette en cause la validité de l'adhésion.

AVERTISSEMENT

Il est précisé que LINXEA Vie est un contrat groupe d'assurance sur la vie en unités de compte dans lequel vous supportez intégralement les risques de placement, les unités de compte étant sujettes à fluctuation à la hausse comme à la baisse.

ANNEXE 1 :

CARACTERISTIQUES FISCALES DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE EN EUROS ET/OU EN UNITES DE COMPTE

Imposition des produits capitalisés (Art. 125 OA du Code Général des Impôts)

En cas de rachat effectué sur l'adhésion, les produits (différence entre les sommes rachetées et les primes versées) sont soumis à l'impôt sur le revenu. Toutefois, l'Adhérent peut opter pour le prélèvement libératoire forfaitaire au taux de :

- 35 % si le rachat intervient avant le quatrième (4^{ème}) anniversaire du contrat,
- 15 % si le rachat intervient entre le début de la cinquième (5^{ème}) année et le huitième (8^{ème}) anniversaire du contrat,
- 7,50 % si le rachat intervient après le huitième (8^{ème}) anniversaire du contrat après un abattement annuel de 4 600 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, ou de 9 200 euros pour un couple marié soumis à imposition commune.

Les produits réalisés sont exonérés de l'impôt visé ci-dessus, quelle que soit la durée de l'adhésion, lorsque celle-ci se dénoue par le versement d'une rente ou, que ce dénouement résulte du licenciement du Bénéficiaire des produits ou de sa mise à la retraite anticipée ou de son invalidité ou de celle de son conjoint correspondant au classement dans la deuxième (2^{ème}) ou troisième (3^{ème}) catégorie, prévue par l'article L 341-4 du Code de la Sécurité Sociale. La demande de rachat doit pour cela intervenir dans le délai d'un (1) an suivant l'événement.

La CRDS calculée au taux de 0,50 %, la CSG calculée au taux de 8,20 % et les prélèvements sociaux calculés au taux de 2 % et la taxe additionnelle de 0,30 % sont dus, à l'occasion de tout rachat (partiel ou total), sur les produits de l'adhésion.

Imposition en cas de décès (Art. 990-I et 757 B du Code Général des Impôts)

En cas de décès de l'Assuré, le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s) à l'adhésion sera(ont) imposé(s) dans les conditions suivantes selon que les primes auront été versées par l'Adhérent / Assuré alors que celui-ci était âgé de moins de soixante-dix (70) ans ou de plus de soixante-dix (70) ans :

- les primes sont versées avant le soixante-dixième (70^{ème}) anniversaire de l'Assuré : dans ces circonstances, le **capital décès** versé au(x) Bénéficiaire(s) désigné(s) à l'adhésion est soumis à une taxe forfaitaire de 20 % sur la partie du capital décès excédant 152 500 euros. Cet abattement de 152 500 euros est applicable par Bénéficiaire(s) mais s'apprécie tous contrats confondus (Article 990-I du Code Général des Impôts).
- les primes sont versées après les soixante-dix (70) ans de l'Assuré : dans cette hypothèse, des droits de mutation par décès seront acquittés par le(s) Bénéficiaire(s) désigné(s) à l'adhésion, suivant le degré de parenté existant entre le(s) Bénéficiaire(s) et l'Assuré, à concurrence de la **fraction de primes versées** après les soixante-dix (70) ans de l'Assuré excédant 30 500 euros. Cet abattement de 30 500 euros est un abattement global et s'apprécie quel que soit le nombre de Bénéficiaires désignés à l'adhésion (Article 757 B du Code Général des Impôts).

NB : Les indications générales sur la fiscalité de l'adhésion sont données sous réserve de l'évolution des dispositions réglementaires et législatives en vigueur et n'ont pas de valeur contractuelle ; elles vous sont communiquées à titre purement indicatif.

ANNEXE 2 :

OPTION GARANTIE DE PRÉVOYANCE

GARANTIE PLANCHER

Cette option ne peut être retenue qu'à l'adhésion à condition toutefois, que l'(les) Assuré(s) soit(ent) âgé(s) de plus de douze (12) ans et de moins de soixante-quinze (75) ans.

■ **Objet de la garantie**

Prudence Vie garantit qu'en cas de décès de l'Assuré avant survenance du terme, et en toute hypothèse avant son 75^{ème} anniversaire, les sommes dues au titre des investissements réalisés ne pourront être inférieures au capital plancher que vous aurez choisi entre les 2 options, ci-après définies.

Toutefois, le capital sous risque (qui est la différence entre le montant du capital assuré et la valeur effectivement atteinte par l'adhésion au jour du calcul) ne peut en aucun cas excéder un montant de 300 000 euros (le cas échéant, le capital plancher serait diminué de l'excédent correspondant).

Option 1

Le capital plancher est égal à la somme des versements bruts réalisés sur le fonds en euros et en unités de compte, diminuée des éventuels rachats, avances et intérêts non remboursés.

Option 2

Le capital plancher est égal à la somme des versements bruts réalisés sur le fonds en euros et en unités de compte indexée sur la base d'un

taux annuel de 3,50 % diminuée des éventuels rachats indexés de la même manière, des avances et intérêts non remboursés.

■ **Prise d'effet de la garantie**

La garantie plancher prend effet dès l'adhésion.

■ **Prime**

Chaque vendredi, si la valeur atteinte sur l'adhésion est inférieure au capital plancher assuré, Prudence Vie calcule une prime à partir du déficit constaté (capital sous risque), du tarif défini ci-après et de l'âge de l'(des) Assuré(s).

■ Tarif

Prime annuelle pour un capital sous risque de 10 000 euros

Age de l'Assuré(e)	Prime	Age de l'Assuré(e)	Prime
12 à 30 ans	17 €	53 ans	80 €
31 ans	18 €	54 ans	87 €
32 ans	19 €	55 ans	96 €
33 ans	19 €	56 ans	103 €
34 ans	20 €	57 ans	110 €
35 ans	21 €	58 ans	120 €
36 ans	22 €	59 ans	130 €
37 ans	24 €	60 ans	140 €
38 ans	25 €	61 ans	151 €
39 ans	26 €	62 ans	162 €
40 ans	28 €	63 ans	174 €
41 ans	30 €	64 ans	184 €
42 ans	32 €	65 ans	196 €
43 ans	36 €	66 ans	208 €
44 ans	39 €	67 ans	225 €
45 ans	41 €	68 ans	243 €
46 ans	44 €	69 ans	263 €
47 ans	47 €	70 ans	285 €
48 ans	51 €	71 ans	315 €
49 ans	56 €	72 ans	343 €
50 ans	61 €	73 ans	375 €
51 ans	67 €	74 ans	408 €
52 ans	73 €		

Chaque prime mensuelle est égale à la somme des primes éventuellement calculées chaque vendredi.

Si le montant de la prime est supérieur ou égal à un seuil mensuel fixé pour l'année 2007 à 15 euros, la prime mensuelle est prélevée à terme échu le dernier jour du mois en priorité sur la valeur atteinte du fonds en euros, puis éventuellement par diminution de l'unité de compte la plus représentée et ainsi de suite...

Si le seuil minimum de prélèvement mensuel n'est pas atteint, le prélèvement est différé à la prochaine échéance, soit le dernier jour du mois suivant. En cas de rachat, de survenance du terme ou de décès de l'Assuré, les primes non acquittées sont alors prélevées sur le montant de la prestation servie.

En cas de co-adhésion, les co-Adhérents ont la possibilité de choisir le dénouement de l'adhésion :

- Dénouement au premier décès, dans ce cas, on additionne les deux primes qui correspondent aux deux Assurés ou,
- Dénouement au second décès, dans ce cas, la prime retenue est

la moins élevée des deux primes. Ce choix n'est possible que dans le cadre de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant.

■ Exclusions

Toutes les causes de décès, à l'exclusion du risque d'invalidité absolue et définitive (IAD), sont couvertes et mettent en jeu la présente garantie si elle a été souscrite, sauf pour les cas suivants :

- **Le suicide de l'Assuré : la garantie est de nul effet si l'Assuré se donne volontairement la mort au cours de la première année de l'adhésion. Cette exclusion est maintenue même si le suicide est inconscient,**
- **En cas de guerre : la garantie de la présente adhésion n'aura d'effet que dans les conditions qui seront déterminées par la législation à intervenir sur les assurances sur la vie en temps de guerre,**
- **Les risques d'aviation (compétitions aériennes, raids aériens, acrobaties, voltiges) ou tous les autres sports dangereux (sport de combat, vol à voile, delta, ULM, parachutisme, alpinisme, saut à l'élastique) sont exclus de la garantie,**
- **La conséquence des accidents et maladies du fait intentionnel de l'Assuré,**
- **Le meurtre de l'Assuré par le(s) Bénéficiaire(s) de la garantie (Article L.132-24 du Code des Assurances),**
- **Et en outre, toutes les causes prévues par la loi.**

■ Résiliation de la garantie

- Par vous-même :

Vous avez la faculté de résilier définitivement la garantie plancher. Pour ce faire, vous devez adresser au siège de Prudence Vie une lettre recommandée avec accusé de réception. La garantie plancher prend alors fin à sa prochaine échéance, soit le dernier jour du mois suivant.

- Par Prudence Vie :

Si la prime à prélever est supérieure au solde de la valeur atteinte, Prudence Vie vous adressera une lettre recommandée avec avis de réception précisant que vous disposez d'un délai de quarante (40) jours à compter de l'envoi de celle-ci pour effectuer le versement de la prime : à défaut de paiement dans ce délai, la garantie plancher sera définitivement résiliée.

La garantie plancher prend alors fin à sa prochaine échéance, soit le dernier jour du mois suivant.

■ Fin de la garantie

La garantie plancher cesse de produire ses effets en cas de rachat total de l'adhésion, en cas de survenance du terme, en cas de résiliation ou au 75^{ème} anniversaire de l'(des) Assuré(s). Le versement du capital au(x) Bénéficiaire(s) met fin à la garantie plancher.

ANNEXE 3 : ADHESION, CONSULTATION ET GESTION EN LIGNE

DISPOSITIONS GENERALES

■ Définitions

Aux fins des présentes, sont désignés comme étant :

Client : toute personne entrée en relation contractuelle avec LINXEA SARL, quels que soient les services et produits offerts.

Code d'Accès Confidentiel : le procédé technique délivré par Prudence Vie à tout Client, prenant la forme d'un « login » et d'un « mot de passe » associé, permettant à tout Client d'être identifié et authentifié sur le site <http://www.linxea.com>, afin d'avoir accès notamment à la consultation et à la gestion de son adhésion **LINXEA Vie** sur ledit site.

Adhérent / Assuré : le Client, personne physique, qui a adhéré au contrat groupe d'assurance vie en unités de compte et/ou en euros LINXEA Vie.

Les autres termes définis dans la Notice d'Information valant Conditions Générales de l'adhésion ainsi que ses Annexes ont le sens qui leur est attribué dans les documents afférents.

CONSULTATION ET GESTION DE L'ADHESION

Opérations de consultation et de gestion en ligne

L'Adhérent / Assuré aura la faculté de consulter en ligne son adhésion **LINXEA Vie** et d'effectuer sur celle-ci des opérations de gestion directement sur le site <http://www.linxea.com>.

A titre d'information, les opérations de gestion pouvant être réalisées en ligne sont notamment les opérations de versements libres, d'arbitrages, ... Prudence Vie se réserve à tout moment la possibilité de modifier cette liste. En cas de suppression de l'accès à l'une des

opérations de gestion en ligne, l'Adhérent / Assuré transmettra ses instructions de gestion à LINXEA SARL ou à Prudence Vie sur support papier et par voie postale.

D'une manière générale, l'Adhérent / Assuré conserve la faculté d'adresser les instructions de gestion de son adhésion **LINXEA Vie** sur support papier et par voie postale à Prudence Vie.

Accès à la consultation et à la gestion de l'adhésion :

L'accès à la consultation et à la gestion de l'adhésion se fera au moyen d'un Code d'Accès Confidentiel attribué directement à l'Adhérent / Assuré par Prudence Vie. Ce Code d'Accès Confidentiel, strictement personnel, aura pour fonction d'authentifier et d'identifier l'Adhérent / Assuré permettant ainsi de garantir l'habilitation de l'Adhérent / Assuré à consulter et à gérer son adhésion en ligne sur le site <http://www.linxea.com>.

L'Adhérent / Assuré s'engage à garder ce code personnel et à prendre toutes les mesures propres à assurer la confidentialité de son Code d'Accès Confidentiel lui permettant d'avoir accès à des données personnelles et confidentielles afférentes à son adhésion. Il doit en conséquence tenir ce code absolument secret dans son intérêt même et ne le communiquer à quiconque. L'Adhérent / Assuré sera seul responsable de la consultation ou de l'accomplissement d'opérations de gestion résultant de l'utilisation frauduleuse, détournée ou non autorisée par un tiers de ses Codes d'Accès Confidentiels.

En cas de perte ou de vol du Code d'Accès Confidentiel, l'Adhérent / Assuré doit impérativement et sans délai en informer Prudence Vie, afin qu'un nouveau code lui soit attribué. Les conséquences directes ou indirectes résultant de l'absence d'opposition ou d'une opposition tardive seront de la responsabilité exclusive de l'Adhérent / Assuré.

■ Transmission des opérations de gestion :

Après authentification au moyen de son Code d'Accès Confidentiel, l'Adhérent / Assuré procède à la réalisation de son opération de gestion. Suite à la validation de cette opération, celle-ci est envoyée à Prudence Vie par le biais du site <http://www.linxea.com>. Dès réception, Prudence Vie confirme la prise en compte de l'opération de gestion par l'envoi d'un courrier électronique (e-mail)

A défaut de réception de ce courrier électronique dans les 48 heures, l'Adhérent / Assuré doit immédiatement en faire part à Prudence Vie, faute de quoi, l'Adhérent / Assuré sera réputé l'avoir reçu. À compter de la réception de ce courrier électronique, l'Adhérent / Assuré disposera de 30 jours pour formuler une réclamation sur l'opération de gestion qu'il aura réalisée. Passé ce délai, l'opération de gestion réalisée sera réputée conforme à la volonté de l'Adhérent / Assuré. En cas de litige, ce courrier électronique confirmant l'opération de gestion fera foi entre l'Adhérent / Assuré et Prudence Vie.

L'Adhérent / Assuré est seul garant de l'actualité et de la véracité de son adresse électronique fournie à Prudence Vie et à LINXEA SARL (soit au moment de son adhésion papier ou via <http://www.linxea.com>, soit ultérieurement par courrier adressé à Prudence Vie et à LINXEA SARL). En conséquence, l'Adhérent / Assuré s'engage à vérifier et à mettre à jour régulièrement son adresse électronique. Toutes les conséquences directes ou indirectes résultant de l'envoi d'un courrier électronique confirmant une opération de gestion à une adresse électronique modifiée sans en avoir avisé Prudence Vie relève de la seule responsabilité de l'Adhérent / Assuré.

L'attention de l'Adhérent / Assuré est attirée sur l'imprévisibilité du délai pouvant courir entre le moment où il émet son opération de gestion et celui où Prudence Vie la reçoit. Dès qu'une opération de gestion a été entièrement validée par Prudence Vie, une nouvelle opération de gestion pourra être demandée en ligne. Les opérations de gestion sont validées dans l'ordre de réception par Prudence Vie, qu'elles soient effectuées via le site <http://www.linxea.com> ou par courrier postal envoyé à Prudence Vie.

CONVENTION DE PREUVE – RESPONSABILITE

■ Conservation informatique du contenu des écrans

Afin de sécuriser et de pouvoir être en mesure de faire la preuve des conditions dans lesquelles les opérations de consultation et de gestion en ligne, Prudence Vie met en place un système d'enregistrement régulier permettant de conserver la preuve non personnalisée de l'ensemble des écrans d'adhésion, de consultation et de gestion de l'adhésion figurant sur le site <http://www.linxea.com>.

■ Informations financières

Afin de pouvoir être en mesure de faire la preuve des informations financières servant de base au calcul de la valorisation des unités de compte, Prudence Vie procédera à une conservation des données communiquées par son système d'information.

■ Mode de preuve des différentes opérations en ligne

L'Adhérent / Assuré accepte et reconnaît que :

- toute consultation de l'adhésion ou opération de gestion effectuée sur l'adhésion sur le site <http://www.linxea.com>, effectuée après authentification de l'Adhérent / Assuré au moyen de son Code d'Accès Confidentiel sera réputée être effectuée par lui ;
- la validation de l'opération de gestion après authentification au moyen de son Code d'Accès Confidentiel vaut expression de son consentement à l'opération de gestion ;
- les courriers électroniques confirmant une opération de gestion font foi entre Prudence Vie et l'Adhérent / Assuré et ont force probante entre eux sauf contestation expresse intervenue dans le mois suivant la réception par l'Adhérent / Assuré du courrier électronique ;
- toute opération effectuée après authentification au moyen de son Code d'Accès Confidentiel vaut signature identifiant l'Adhérent / Assuré en tant qu'auteur de l'opération et constitue un moyen suffisant à assurer l'intégrité du contenu de l'opération de gestion ;
- des procédés techniques de signature électronique mis en place par Prudence Vie feront la preuve entre les parties de l'intégrité des opérations de gestion effectuées par l'Adhérent / Assuré au moyen de ses codes d'accès ;
- Prudence Vie pourra apporter la preuve des informations non personnalisées contenues dans les écrans d'adhésion et les écrans de consultation et de gestion figurant sur le site Internet mis à sa disposition par le biais du système d'enregistrement régulier décrit ci-dessus au paragraphe « Conservation informatique du contenu des écrans » ;
- Prudence Vie pourra apporter la preuve des informations financières servant de base au calcul à la valorisation des unités de compte, par le biais de son système d'information ;
- de manière générale, les données contenues dans le système d'information de Prudence Vie lui sont opposables et ont force probante en matière d'application de toutes dispositions de la présente adhésion.

ANNEXE 4 :
Liste des Unités de Compte Disponibles

LIBELLÉ	NATURE	ISIN	SOCIÉTÉ GESTION
123 Convictions	FCP	FR0010168724	Financière de l'Echiquier
A2A Basis (C)	FCP	DE0005561633	Veritas SG invest
A2A Wachstum (C)	FCP	DE0005561641	Veritas SG invest
AAA Actions Agro Alimentaire (C)	FCP	FR0010058529	Natexis Asset Management
ABN-AMRO Resources Fund (C)	Compartiment de SICAV	LU0085493897	ABN Amro Luxembourg Investment
Adig European Emerging Market	SICAV	LU0081500794	Cominvest AM
Aeden Invest-Immo C	SICAV	FR0010080895	Aurel Leven Gestion
AGF Aequitas	FCP	FR0000975880	AGF Asset Management
AGF Foncier	SICAV	FR0000945503	AGF
AGF Marchés Emergents (C)	FCP	FR0007492749	AGF Asset Management
AGRESSOR	FCP	FR0007469598	Financière de l'Echiquier
agressor pea	FCP	FR0010330902	Financière de l'Echiquier
America LMM	FCP	FR0007056064	Private Banking
AXA Aedificandi (C)	SICAV	FR0000172041	AXA IM
AXA Euro 7-10 (C)	SICAV	FR0000172124	AXA IM
AXA Europe du Sud (C)	FCP	FR0000990608	AXA IM
Axa France Opportunités C	FCP	FR0000447864	AXA IM
AXA France Small Cap (C)	SICAV	FR0000170391	AXA IM
Axa Or & Matières Premières	SICAV	FR0010011171	AXA IM
Axa Rosenberg Pacific Ex-Japan Small Cap B	Compartiment de SICAV	IE0031069499	AXA Rosenberg Management
Axa Rosenberg Pan European Small Cap B	Compartiment de SICAV	IE0004351072	AXA Rosenberg Management
AXA WF Optimal Income A (C)	SICAV	LU0179866438	AXA IM
AXA WF Talents Brick Part A	SICAV	LU0227146197	AXA IM
Balzac Austria Index	SICAV	FR0000018137	State Street Gestion S.A
Balzac Canada Index	SICAV	FR0000018095	State Street Global Advisors France SA
Baring Europe Select	UNIT TRUST	GB0000796242	Baring Asset Management France
Baring Honk-Kong China Fund	FCP	IE0000829238	Baring
Baring Japan Growth Trust	SICAV	GB0000798628	Baring
Baring Latin America \$	UNIT TRUST	IE0000828933	Baring Intl Fund Mngrs (Ireland) Ltd
BNP Paribas Cliquet Euro	FCP	FR0010077206	BNP Paribas Asset Management
CA-AM master Oblig	FCP	FR0000983637	Crédit Agricole Asset Management
CA-AM Oblig Emergents (C)	SICAV	FR0000172165	CA-AM
CA-AM Oblig Europe C	SICAV	FR0000283285	CA-AM
CA-AM Oblig Internationales	SICAV	FR0010032573	CA-AM
CA-AM Oblig Monde	SICAV	FR0000299554	CA-AM
Carmignac Commodities	SICAV	LU0164455502	Carmignac Gestion
Carmignac Emergents	SICAV	FR0010149302	Carmignac Gestion
Carmignac Euro-Entrepreneurs (C)	FCP	FR0010149112	Carmignac Gestion
Carmignac Euro-Investissement	FCP	FR0010149278	Carmignac Gestion
Carmignac Euro-Patrimoine	FCP	FR0010149179	Carmignac Gestion
Carmignac Investissement	FCP	FR0010148981	Carmignac Gestion
Carmignac Investissement Latitude	FCP	FR0010147603	Carmignac Gestion
Carmignac Patrimoine	FCP	FR0010135103	Carmignac Gestion
Carmignac Profil Réactif 100	SICAV	FR0010149211	Carmignac Gestion

LIBELLÉ	NATURE	ISIN	SOCIÉTÉ GESTION
Carmignac Profil Réactif 50	FCP	FR0010149203	Carmignac Gestion
Carmignac Profil Réactif 75	FCP	FR0010148999	Carmignac Gestion
Centifolia (C)	FCP	FR0007076930	DNCA
Centifolia Europe	FCP	FR0010058008	DNCA
Centrale Avenir Euro	FCP	FR0010191635	CCR Gestion
Centrale Croissance Europe	FCP	FR0007016068	CCR Gestion
Centrale Midcap Euro	FCP	FR0007061882	CCR Action
Centrale valeur	FCP	FR0007053996	CCR Gestion
Champlain Opportunité	FCP	FR0010271619	Financière de Champlain
Comgest Growth Greater China	FCP	IE0030351732	Comgest Asset Management
CPR Conquerance Monde	Compartment de SICAV	FR0007079983	CRP AM
CPR Croissance Prudente	FCP	FR0010097667	CRP AM
CPR Croissance Réactive C	FCP	FR0010097683	CRP AM
CPR Renaissance Monde	FCP	FR0007079975	CPR AM
CPR Obli Réactif	SICAV	FR0010113878	CRP AM
CS EF (Lux) Small Cap Germany B	FCP	LU0052265898	Credit Suisse Asset Mgmt Fd Serv. LUX SA
Décennie Croissance Japon	FCP	FR0000281495	Invest Asia
Dexia Equities B EMU Value	SICAV	BE0945522630	Dexia AM Luxembourg
Dexia Equities L Australia	SICAV	LU0078775011	Dexia AM Luxembourg
Dexia Equities L Biotechnology	Compartment de SICAV	LU0108459040	Dexia AM Luxembourg
DNCA Evolutif	SICAV	FR0007050190	DNCA
DWS China	FCP	LU0146865505	DWS Investments S.A.
DWS Emerging Market	FCP	DE0009773010	DWS
DWS Invest BRIC Plus LC (C)	Compartment de SICAV	LU0210301635	DWS Investments S.A.
DWS Invest Pharma FC (C)	FCP	LU0145654348	DWS Investments S.A.
DWS Russia Acc	SICAV	LU0146864797	DWS Investment GmbH
East Capital Eastern European	SICAV	SE0000888208	East Capital Asset Management
East Capital Russian Fund	SICAV	SE0000777708	East Capital Asset Management
East Capital Turkish Fund	SICAV	SE0001621327	East Capital Asset Management
Echiquier Agenor	FCP	FR0010054379	Financière de l'Echiquier
Echiquier Japon	FCP	FR0007492897	Financière de l'Echiquier
Echiquier Major	FCP	FR0010158287	Financière de l'Echiquier
Echiquier Neteor	FCP	FR0007049499	Financière de l'Echiquier
Echiquier Patrimoine	FCP	FR0007481304	Financière de l'Echiquier
Echiquier Quatuor	FCP	FR0007081716	Financière de l'Echiquier
Ecofi actions décotées	FCP	FR0007081872	Lazard Frères Gestion
Ecofi Actions Rendements C	FCP	FR0000973562	ECOFI Investissements
Elan France Indice Bear	FCP	FR0000400434	Rothschild et Cie Gestion
Elan Midcap US	FCP	FR0010139337	Rothschild et Cie Gestion
Elan Multi Sélection Asie	FCP	FR0007035472	Rothschild et Cie
Elan Multi Sélection Dynamique	FCP	FR0007025523	Rothschild et Cie
Elan Multi Sélection Equilibre	FCP	FR0000981458	Rothschild et Cie
Elan Multi Sélection Prudence	FCP	FR0007028907	Rothschild et Cie
Elan Multi Sélection Réactif	FCP	FR0007031323	Rothschild et Cie
Elan Multi Sélection Spécial	FCP	FR0007075155	Rothschild et Cie
Elixime Sélection Real Estate	FCP	FR0010225607	UFG
EMIF - Austria Index Plus load (C)	FCP	LU0088677710	Sinopia Asset Management (EMIF)

LIBELLÉ	NATURE	ISIN	SOCIÉTÉ GESTION
Emif Turkey L	SICAV	LU0120085039	Sinopia Asset Management (EMIF)
Entrepreneurs	FCP	FR0010007542	FLINVEST
Epona	SICAV	FR0010253153	Swan Capital Management
Essor Emergents	FCP	FR0000284150	Martin Maurel Gestion
Europe Dynamique	SICAV	FR0007050935	Edmond de Rothschild AM
Europe Rendement (C)	FCP	FR0007036546	Edmond de Rothschild AM
Eurose	FCP	FR0007051040	DNCA
Federal Indiciel Apal	FCP	FR0000987950	Fédéral Finance Gestion
Federal Indiciel Japon	FCP	FR0000987968	Fédéral Finance Gestion
Federal Indiciel US	FCP	FR0000988057	Fédéral Finance Gestion
Fidelity American Growth USD	FCP	LU0077335932	Fidelity Investments
Fidelity Australia Fund AUD	SICAV	LU0048574536	Fidelity Investments
Fidelity China Focus Fund \$	SICAV	LU0173614495	Fidelity Investments International
Fidelity Europe	SICAV	FR0000008674	Fidelity Investments
Fidelity European Aggressive EUR	Compartment de SICAV	LU0083291335	Fidelity Investments
Fidelity European Growth Fund EUR	SICAV	LU0048578792	Fidelity Investments
Fidelity European Small Cie EUR	SICAV	LU0061175625	Fidelity Investments
Fidelity Fds Korea	SICAV	LU0061324488	Fidelity International Limited
Fidelity Fds Latin America	SICAV	LU0050427557	Fidelity International Limited
Fidelity Fds Nordic	SICAV	LU0048588080	Fidelity International Limited
Fidelity Fds South East Asia	SICAV	LU0048597586	Fidelity International Limited
Fidelity France fund	SICAV	LU0048579410	Fidelity Investments
Fidelity Funds Germany	SICAV	LU0048580004	Fidelity International Limited
Fidelity Iberia Fund EUR	SICAV	LU0048581077	Fidelity Investments
Fidelity India Focus Fund EUR	SICAV	LU0197230542	Fidelity Investments
Fidelity Italy Fund EUR	SICAV	LU0048584766	Fidelity Investments
Fidelity Pacific Fund USD	SICAV	LU0049112450	Fidelity Investments
Fidelity Sélection Europe	SICAV	LU0103194394	Fidelity Investments
Fidelity Sélection International	SICAV	LU0103193743	Fidelity Investments
Fidelity Technology	SICAV	LU0099574567	Fidelity International Limited
Fidelity World Fund Eur	SICAV	LU0069449576	Fidelity Investments
FIF Fidelity European (C) GBP	SICAV	GB0003874798	Fidelity Investment Services
FIF Fidelity Special Situations Fund AC	Compartment de SICAV	GB0003875100	Fidelity Investment Services
Focus America	SICAV	FR0000016149	SPGP
Focus Europa	SICAV	FR0010143537	SPGP
Fortis L Eq Small Cap USA C	FCP	LU0126173995	Fortis Investments
Fortis L Fund Equity Pharma Europe (C)	Compartment de SICAV	LU0119119864	Fortis Investments
Fortis L Fund Equity Turkey C	SICAV	LU0212963259	Fortis Investments
Franklin Mutual Beacon Fund N Eur	SICAV	LU0140362889	Franklin Templeton Investments
Franklin Mutual European N Eur	Compartment de SICAV	LU0140363267	Franklin Templeton Investments
Generali Amérique du Nord	Compartment de SICAV	FR0007064423	Generali Finances
Gallica C	FCP	FR0010031195	DNCA Finance
Generali Convertible Europe	FCP	FR0007064464	Generali Finances
Generali Croissance Europe	FCP	FR0007064365	Generali Finances
Generali Croissance Monde	FCP	FR0007064399	Generali Finances

LIBELLÉ	NATURE	ISIN	SOCIÉTÉ GESTION
Generali Japon	FCP	FR0007064449	Generali Finances
Generali Pacifique	FCP	FR0007064431	Generali Finances
Generali Rendement Monde	FCP	FR0007064407	Generali Finances
Global Energy	SICAV	FR0007047519	Global Gestion
Global Rendement	FCP	FR0000985327	Global Gestion
Goldman Sachs Japan Small Cap	FCP	LU0081674193	Goldman Sachs Asset Mngmt Intl
Henderson Horizon Pan-European Property Equities Fund A2 (C)	SICAV	LU0088927925	Henderson global investors
HSBC AM Technologie	FCP	FR0000442329	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.
HSBC GIF Brazil Equity AD USD	FCP	LU0196696453	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.
HSBC GIF Chinese Equity A (D)	SICAV	LU0039217434	HSBC Global Investment Funds
HSBC GIF Indian Equity A C	FCP	LU0164881194	HSBC Global Investment Funds
HSBC Global Inv. Fund - BRIC Freestyle M1	Compartment de SICAV	LU0205170342	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A.
Iena Patrimoine (C)	FCP	FR0000976003	BFT GESTION SA
ING (L) Invest European Health Care	FCP	LU0121220551	ING IM (Luxembourg)
ING (L) Global High Dividendes X	SICAV	LU0146259923	ING IM (Luxembourg)
Invesco Actions Europe (E)	SICAV	FR0010135871	Invesco
Invesco Nippon Select Equity A	SICAV	LU0028119369	INVESCO GT Management S.A.
Invesco Taïga	SICAV	FR0000284275	Invesco
Ithaque (C)	SICAV	FR0010204115	Tocqueville
Ixis Europe Avenir	SICAV	FR0010231035	IXIS Asset Management
JF China A(D) - USD	SICAV	LU0051755006	JPMorgan AM
JF India Fund A(D) - USD	Compartment de SICAV	LU0058908533	JPMorgan AM
JF Singapore A(D) - USD	SICAV	LU0117842756	JPMorgan AM
JPM Asia Equity A(D) - USD	FCP	LU0089639594	JPMorgan AM
JPM Europe Equity A(dist) EUR	Compartment de SICAV	LU0053685029	JPMorgan AM
JPM Europe Strategic Value A	Compartment de SICAV	LU0107398884	JPMorgan AM
JPM Japan Small Cap A(D) - USD	Compartment de SICAV	LU0051759768	JPMorgan AM
JPM Middle East Equity A(D) USD	Compartment de SICAV	LU0083573666	JPMorgan AM
JPM Stratégie 100	Compartment de SICAV	FR0000443954	JPMorgan AM
JPM Stratégie 25	FCP	FR0000443996	JPMorgan AM
JPM Stratégie 70	FCP	FR0000444002	JPMorgan AM
K Invest France (C)	FCP	FR0007060850	Keren Finance
Keren Selection EUR (C)	FCP	FR0010132217	Keren Finance
Magellan	FCP	FR0000292278	Comgest SA
Merrill LIIF NEW ENERGY	SICAV	LU0124384867	Merrill Lynch Investment Managers
Merrill LIIF US Oppor A	SICAV	LU0006061336	Merrill Lynch Investment Managers
Merrill Lynch IIF Latin American Funds	SICAV	LU0171289498	Merrill Lynch
Merrill Lynch Japan Opportunities	Compartment de SICAV	LU0090841692	Merrill Lynch
Merrill Lynch World Gold Fund E	Compartment de SICAV	LU0171306680	BlackRock
Metropole Selection	Compartment de SICAV	FR0007078811	Métropole Gestion

LIBELLÉ	NATURE	ISIN	SOCIÉTÉ GESTION
MLIIF Emerging Europe Fd A2 C	FCP	LU0011850392	Merrill Lynch
MLIIF World Energy Fd A2 USD (C)	FCP	LU0122376428	Merrill Lynch
MLIIF World Gold Fund E	Compartment de SICAV	LU0090841262	Merrill Lynch
MLIIF World Mining Fd (E)	FCP	LU0090845842	Merrill Lynch
MMA Asie	Compartment de SICAV	FR0000441677	MMA Finance
Moneta Micro Entreprises (C)	FCP	FR0000994980	Monéta Asset Management
Moneta Multi Caps	FCP	FR0010298596	Monéta Asset Management
Multi Alternatif Explorer M	FCP	FR0010072033	Edmond de Rothschild AM
New Internet Europe (C)	FCP	FR0007037916	HSBC Private Bank
New American Small Caps	FCP	FR0000287781	Louvre Gestion
Nordea North American Value Fund	FCP	LU0076314649	Nordea
Norden	SICAV	FR0000299356	Lazard Frères Gestion
Objectif Actifs Réels (D)	SICAV	FR0000291411	Lazard Frères Gestion
Objectif Ethique Soc. Resp.	SICAV	FR0000003998	Lazard Frère Gestion
Odyssée C	SICAV	FR0007083118	Tocqueville Finance
Ofi Ming	FCP	FR0007043781	Ofivalmo Gestion
OFI RZB Europe de l'Est	FCP	FR0000978587	Ofivalmo Gestion
Ofijapon	FCP	FR0007497854	Ofivalmo Gestion
Olympia Stratégies Alpha (C)	FCP	FR0007456561	Olympia Capital Management
Orsay Développement (C)	FCP	FR0007044680	Orsay Asset Management
Orsay Investissement	FCP	FR0010311431	Banque d'Orsay
Orsay Ressources (C)	FCP	FR0000431876	Orsay Asset Management
Oyster European Opportunitie A	FCP	LU0096450555	Oyster Funds
Oyster Selection C	SICAV	LU0107980277	Banque Syz & Co
Patrimoine (C)	FCP	FR0010143545	HSBC Private Bank
Parvest China	Compartment de SICAV	LU0154242225	BNP Paribas AM
Parvest Japan Small Cap C	SICAV	LU0069970746	BNP Paribas AM
Parvest US Small Cap C	SICAV	LU0111522446	BNP Paribas AM
Performance Avenir	SICAV	FR0007082359	Financière de Champlain
Performance Environnement	FCP	FR0010086520	Financière de Champlain
Performance Vitae	FCP	FR0010219808	Financière de Champlain
Phénix Alternative Holdings	FCP	FR0000975674	AGF Asset Management
Pictet F-Asian Equities ex Japan I (C)	Compartment de SICAV	LU0111012836	Pictet et cie
Pictet F-Japan Equity Selection P	FCP	LU0176900511	Pictet Funds S.A.
Pictet F-Small Cap Europe-Pca	FCP	LU0130732364	Pictet Funds S.A.
Pictet F-Water P (C)	FCP	LU0104884860	Pictet et cie
Pictet Fund - Eastern Europe	FCP	LU0130728842	Pictet Fund
Pictet Fund Biotech	FCP	LU0090689299	Pictet Funds S.A.
Pioneer Fund - Top European Players A (C)	FCP	LU0119366952	Pioneer Investments
R Equilibre (C)	FCP	FR0007389317	Rothschild et Cie Gestion
Raymond James Europe Plus	FCP	FR0010178665	Raymond James AM
Reyl (LUX) GF-European Equitie	SICAV	LU0160155981	REYL & CIE SA
Richelieu Evolution	FCP	FR0007030283	Richelieu Finance
Richelieu Spécial	FCP	FR0007045737	Richelieu Finance
Rouvier Valeurs	FCP	FR0000401374	Rouvier et Associés
RP Selection Carte Blanche	FCP	FR0007448006	SPGP

LIBELLÉ	NATURE	ISIN	SOCIÉTÉ GESTION
RP Selection Europe	FCP	FR0007078886	SPGP
RP Selection France	FCP	FR0007013115	SPGP
RP Sélection Internationale	FCP	FR0007371281	SPGP
RP Selection Mid Cap	FCP	FR0007052923	SPGP
Selection Action Rendement	FCP	FR0010083634	SPGP
SGAM AI Equisys Euro	FCP	LU0138170229	SGAM
SGAM Fund Bond Europe High Yield	FCP	LU0090728022	SGAM
SGAM Fund Eq US M-Cap Growth A	SICAV	LU0146905491	Société Générale Asset Management
SGAM Invest Secteur Energie	FCP	FR0000423147	SGAM
SH Performance	SICAV	FR0007007810	Edmond de Rothschild AM
Situation et valorisation spécifique	FCP	FR0010257535	Swan Capital Management
Sogésector Energie	FCP	FR0000423147	SGAM
St Honoré Convertibles C	FCP	FR0010204552	Edmond de Rothschild AM
St Honoré Euro Opportunité	FCP	FR0010207035	Edmond de Rothschild AM
St Honoré Europe MidCaps	FCP	FR0010177998	Edmond de Rothschild AM
State Street Amérique Latine	FCP	FR0000027112	State Street
Sycomore Midcap A	FCP	FR0007065743	Sycomore Asset Management
Sycomore Midcap (R)	SICAV	FR0010111732	Sycomore AM
Sycomore Synergy Smaller Companies	FCP	FR0010021972	Sycomore AM
Sycomore Twenty (A)	FCP	FR0007073119	Sycomore Asset Management
Talents	FCP	FR0007062567	AXA IM
Templeton Asian Growth A USD (C)	FCP	LU0128522157	Franklin Templeton Investments
Templeton Eastern European Fd	FCP	LU0078277505	Franklin Templeton Investments
Templeton latin America	FCP	LU0128526570	Franklin Templeton Investment Funds
Tocqueville Dividende (C)	FCP	FR0000974503	Tocqueville Finance
Tocqueville Dividende Europe C	FCP	FR0010262956	Tocqueville Finance
Tocqueville Value Europe	FCP	FR0007371562	Tocqueville Finance
Tricolore Rendement (C)	FCP	FR0007028576	Edmond de Rothschild AM
UBAM US Equity Value	FCP	LU0045841987	UBP
UBS (Lux) Equity Fund - Asian Technology B (C)	Compartment de SICAV	LU0106959298	UBS Fund services
Union Europe Value C	FCP	FR0000991770	CM-CIC Asset Management
Valeur Intrinseque	FCP	FR0000979221	Pastel et Associés
Victoire Oblig International	FCP	FR0000097495	Abeille Vie
Victoire Valeurs Immobilières	SICAV	FR0000095465	Abeille Vie
Westam European Convergence Fund	SICAV	LU0105925696	WestAM

Dans le cadre de l'assurance vie, les frais d'entrée et de sortie sur l'OPCVM ne sont pas pris, sauf frais acquis à l'OPCVM. Les notices d'information et prospectus simplifié de ces fonds sont disponibles sur www.linxea.com

ANNEXE 5 : CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA SICAV MONÉTAIRE « GENERALI TRÉSORERIE »

Libellé de l'OPCVM	Code ISIN	Forme juridique	Classification	Société de gestion
Generali Trésorerie	FR0000289977	SICAV	-	Generali Finances

Objectif de gestion	Stratégie d'investissement	Profil de risque	Garantie ou protection éventuelle
<p>Le portefeuille de Generali Trésorerie est composé d'instruments du marché monétaire et d'obligations de la zone euro. L'OPCVM pourra intervenir sur les marchés à terme réglementés, fermes et conditionnels selon la réglementation. Les engagements de ces marchés ont pour but de couvrir le portefeuille ou de l'exposer pour dynamiser la performance en tirant profit des variations de marché. Ces interventions seront effectuées dans la limite de 100 % de l'actif net du portefeuille. Generali Trésorerie peut également intervenir sur le marché de gré à gré dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur. L'indicateur de référence est l'EONIA. La priorité de Generali Trésorerie est donnée à une évolution de la valeur liquidative la plus régulière et la plus proche possible de cet indicateur. La durée minimale de placement recommandée est de 7 jours.</p>	NS	Le degré minimum d'exposition au risque action : non concerné.	Non

Affectation des résultats	Frais	Commissions de l'OPCVM	Adresse électronique où se procurer le prospectus simplifié
Capitalisation. Les produits collectés par le fonds seront intégralement capitalisés à chaque fin d'exercice selon la réglementation en vigueur.	0,50 % H.T. l'an de l'actif net déduction faite des parts ou d'actions d'OPCVM détenues en portefeuille.	Commission de souscription maximale : néant. Commission de rachat : Néant.	http://www.generali.fr/contenu/cob/8002_cob.pdf



LINXEA

51, rue Léon Jouhaux - 69003 LYON
Société de courtage en assurances.

Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle
conformes aux articles L 530-1 et L 530-2 du Code des Assurances.
SARL au capital de 100.000 euros.



PRUDENCE VIE

Société anonyme au capital de 8.321.500 euros
Entreprise régie par le code des assurances
Siège social : 2/8, rue Luigi Cherubini 93200 SAINT-DENIS
N° Siren : 321.130.858